



Bulletin municipal de la commune de Bellentre
DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2011

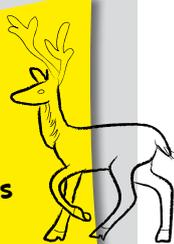
mairie.bellentre@wanadoo.fr
www.bellentre.fr

SOMMAIRE

- Edito
- Pages Tourisme
- Comptes-rendus du CM
- 08 et 22 septembre
- La revue de presse de JL Girod
- Késako
- Entretien avec Philippe LAMY
- Comptes-rendus du CM
- 13 octobre
- 03 novembre
- 08 décembre
- Recensement
- Secours Catholique
- Visite de la forêt de l'Esselet
- Engazonnement
- Stationnement
- Permanences du Maire
- Programme de la station

À NOTER

La station de
Montchavin-Les Coches
a 40 ans



La station fêtera ses 40 ans en décembre 2012 : les élus souhaitent constituer un groupe de travail afin de collecter des photographies et anecdotes, en vue de réaliser une exposition et/ou un ouvrage sur la station qui aboutirait éventuellement à un livre sur l'histoire de la commune. Nous remercions les personnes intéressées de bien vouloir se faire connaître auprès du secrétariat de mairie dans les meilleurs délais.

Lo Dzornal dè Bellèntrou



Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Les derniers jours de l'année sonnent et enfin nous arrivons au bout des travaux de nos deux grandes infrastructures. Après la station d'épuration, le complexe aquatique « espace paradiso » a ouvert ses portes le 17 décembre 2011. Des finitions reprendront au printemps. Je remercie celles et ceux qui ont cru à ce projet, (le seul de cet ampleur dans l'espace Paradiski et la Plagne), les optimistes et leurs encouragements ; même dans les périodes de fortes interrogations, cela a représenté une précieuse aide morale. Soyons sûr que cet établissement apportera satisfaction à notre clientèle et relancera notre fréquentation estivale. Rappelons que ce centre est bien entendu à la disposition des Bellentraines et Bellentrains qui je l'espère trouveront là un équipement qui faisait défaut dans notre commune.



La masse des travaux a encore été importante cette année, merci au personnel communal, fidèle et disponible. Un incendie survenu le 20 décembre dans la garderie des Coches va encore nous imposer des adaptations, nous ferons le maximum pour accueillir au mieux les familles.

La station d'épuration présente un bilan satisfaisant, les résultats d'un contrôle inopiné de la police de l'eau et le versement de la prime d'épuration nous prouvent l'efficacité du personnel et du process.

Afin d'améliorer et adapter nos pistes à notre clientèle, les deux bretelles du Sauguet ont été réalisées suite à une procédure d'utilité publique. J'aurais sincèrement préféré obtenir les accords des propriétaires, un seul a accepté le projet, malgré son respect environnemental et paysager basés sur des études botaniques et faunistiques. Dorénavant une piste adaptée permettra aux enfants et non chevronnés de glisser en toute sérénité vers la station.

La SAP a profité de la période estivale afin de rénover le réseau des enneigneurs, la qualité a franchement été améliorée depuis l'hiver 2009/2010, notre réseau a été le premier à avoir été audité. Les nombreuses fuites d'air ont été réparées, les têtes d'enneigneurs changées et la puissance motrice augmentée.

Le projet de l'état concernant la RN90 devrait démarrer ce printemps. En présence des certains élus, nous avons été informés du commencement des travaux lors d'une réunion publique ! La gestion opaque du projet me désole. Suite à mes commentaires sévères, un rendez-vous aura lieu avec Madame la sous préfète et les services concernés. Sachez que nous défendrons les intérêts des administrés et je trouve incohérent de débiter ce projet lors des championnats du monde de canoë kayak, les flux des véhicules seront délicats. Pour la sécurité de Bonconseil, le radar tant attendu devrait être installé, je remercie Monsieur le Préfet qui a été efficace et d'un fidèle soutien durant les tempêtes administratives.

Lors de la rentrée scolaire, nous avons évité la fermeture d'une classe au chef lieu, toutefois le départ des familles concernées par la fusion du bataillon de chasseurs alpins pourrait encore diminuer nos effectifs. Afin de compenser et anticiper cette éventuelle baisse, le contexte a incité l'octroi d'une aide au projet OPAC de Montorlin afin qu'il puisse sortir de terre et accueillir des enfants scolarisés.

Pour la partie touristique, l'enjeu des lits froids semble avoir été compris au plus haut niveau, plusieurs interventions ont encore eu lieu lors du salon des maires.

Le PDG de la compagnie des alpes a longuement abordé ce sujet avec les maires de station, j'ai pu m'entretenir avec lui sur ce sujet. Nous sentons une dynamique s'installer.

J'aurai aussi quelques pensées à celles et ceux qui ne peuvent plus partager notre quotidien, une pensée particulière est adressée aux proches.

Enfin, à ceux qui sont dans la souffrance, les difficultés, la maladie, faisons le vœu d'une bien meilleure année.

Bienvenue aux nouveaux nés et toutes nos félicitations aux heureux parents.

En cette fin d'année, je vous adresse mes meilleurs vœux, en souhaitant une année 2012 dotée de réussite et de bonheur.

Votre Maire
Anthony FAVRE



Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 12 janvier 2012 à 20h

Le sentier pédico-ludique du « Renard futé »

Le sentier du Renard futé, création de Jean Goteland, a été inauguré le mercredi 12 Octobre en présence des acteurs de ces travaux. Ce sentier vise une clientèle en séjour dans nos deux stations avec des enfants à partir de 5 ans. 1h30 à 2h sont nécessaires pour en faire la boucle, avec un dénivelé d'environ 250 m pour 2 km de distance. Il peut démarrer depuis Montchavin, en face de chez Sabrina ou des Coches, à hauteur du départ du téléski du «Petit Sauget».

Au fil de l'itinéraire, le promeneur sera renseigné sur les «mystères» de l'environnement : vie des arbres, des oiseaux, des fourmis, de la petite faune et des différents aspects de l'exploitation des arbres...bref, on apprend toujours.

D'autres projets sont à l'étude et ont fait l'objet du bulletin précédent, tel la remise en état des sentiers de nos anciens sur le versant soleil, pour ne citer que celui-ci.



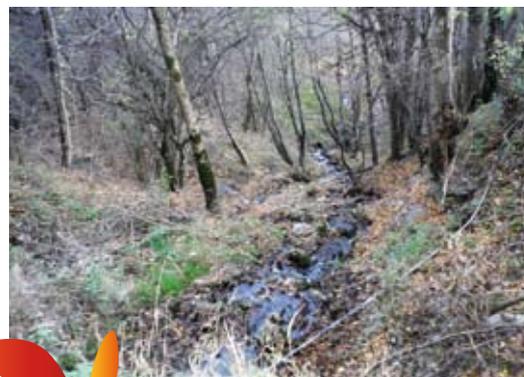
Journée environnement du 24 Septembre 2011

Cette année, le rendez était donné sur les hameaux du bas. Ce sont donc de nouveaux secteurs qui ont été nettoyés. Le plan des Forches, Bonconseil Bas et Haut, Côté Mazuet, Gothard, en passant par l'embarcadère canoé Kayak sans oublier le secteur Route Napoléon jusqu'à Landry ont été ratissés et c'est encore une tonne de déchets qui a été évacuée sur la déchetterie de Valezan.

50 personnes étaient présentes dont le club des Sports venu en nombre pour participer à cette journée. L'animatrice du SMITOM, basée à la salle des fêtes a profité de cette journée pour rappeler les bonnes règles de tri aux participants et aux habitants passant devant le stand.

L'année prochaine, un ramassage devrait avoir lieu en fin d'hiver avec les vacanciers et les écoles. Un autre, en fin d'été.

Audrey MARCHAND-MAILLET
Présidente de la commission environnement



Entretien des ruisseaux de la commune

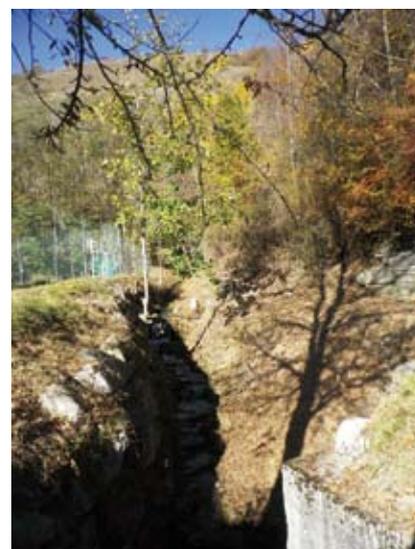
A l'initiative de l'APTIV et de la Communauté de Communes du Canton de Aime, un programme pluriannuel de gestion des cours d'eau a été établi.

Tous les cours d'eau ont fait l'objet de visites sur le terrain avec le chargé de mission «eau et milieu aquatique» de l'Assemblée des Pays de Tarentaise-Vanoise, suivies d'une réunion au cours de laquelle a été définie la périodicité des travaux pour chacun d'eux.

Communes concernées :
Landry, Peisey-Nancroix, Macôt-la-Plagne, Aime, Bellentre, Valezan, la Côte d'Aime, Granier et Montgirod-Centron.

Pour notre commune, il s'agit de gérer l'entretien du nant du Gothard et des ruisseaux de la Tochère, des Bâches, de la Combe Noire, du Mazuet, des Combes et du Villard. Ces deux derniers ont été nettoyés en octobre 2011 de leur partie la plus haute jusque l'Isère par l'entreprise «Alpes-Paysages», sollicitée pour l'année 2011. Pour ces ruisseaux, il a fallu nettoyer, déblayer, dégager des débris volumineux et aussi abattre les arbres proches des berges et même parfois dans le lit, ainsi que ceux cassés lors de la chute de neige du 1er juin. L'an prochain, l'action va continuer vers les autres ruisseaux qui seront désignés en fonction de leur état.

Texte et photos : Francis DANCRE





ESPACE PARADISIO

Le Paradis Aquatique de Montchavin La Plagne

Un petit coin de Paradis au cœur de Paradiski...

Vendredi 16 décembre eut lieu l'inauguration officielle du centre nautique de Montchavin les Coches : l'Espace Paradisio ... On pouvait noter la présence des Président et Vice Président du Conseil Général, messieurs Gaymard et Picollet, de Mme la Sous Préfète d'Albertville, de Vincent Rolland Président de Savoie Mont Blanc. De nombreux élus, les responsables des différents services de la Plagne et les professionnels de la station étaient présents au bord du bassin pour assister à cette belle réception. Raphael Villard présentait les différentes personnalités qui s'avançaient vers le micro devant quelques 200 personnes rassemblées autour du bassin de détente aquatique.

Mr le Maire rappelait les longues années de travail qui ont été nécessaire à l'aboutissement de ce projet. Cette réalisation qui associe le bien être et l'eau sera une valeur ajoutée aux séjours d'hiver comme d'été. Sur le plan administratif, Anthony Favre remerciait la collaboration de Jean Paul David, 1er adjoint qui a permis de mettre en place une Délégation de Service Public pour la gestion de ce bel ouvrage. Le 1^{er} magistrat précisait que le cout total de la réalisation s'élevait à 6M€ TTC dont une subvention du Conseil Général à hauteur de 185000€.

Hervé Gaymard voyait dans cet Espace Paradisio une belle architecture et des prestations qui serviront la clientèle touristique et devra chercher à toucher aussi les populations locales ainsi que le milieu scolaire. Ce qui selon lui permettra d'étendre les périodes d'ouverture au-delà des vacances scolaires.

Philippe Lamy, l'architecte retenu pour la construction, s'est attaché à intégrer le bâtiment dans son environnement traditionnel et naturel tout en cherchant à avancer aussi des idées contemporaines : "Pierres et bois se marient ainsi avec de grandes baies vitrées et des équipements de haute technologie" explique-t-il.

Mme Conca, Sous préfète d'Albertville découvrait le charme de Montchavin, « charmant village, dit elle, blottit au cœur d'un des plus beaux domaines skiables d'Europe et du monde ». Elle soulignait comme Hervé Gaymard, l'intérêt d'étendre les périodes d'ouverture de l'Espace Paradisio pour 2 raisons : Le développement d'un lieu de bien être et de services pour les populations locales et aussi un intérêt économique avec la pérennisation des emplois induits.

Mr le Maire appela ensuite les élus de la commune et les invités à se regrouper, puis coupa le traditionnel ruban qui marqua définitivement l'ouverture de l'Espace Paradisio.

Jean GOTTELAND



ACTIVITES (Aqua fitness, Aquabiking, Natation)	
1 séance Aqua fitness (45min)	20 €
3 séances Aqua fitness (45min)	55 €
1 séance Aquabiking (30min)	20 €
3 séances Aquabiking (30min)	55 €

TARIFS SEVER	
- ESPACE INTERIEUR (bassin balnéo, espace bien-être, et espace ludique)	
Entrée (à partir de 7 ans) / 2 heures	12 €
Attendez-vous, accueil des enfants (7 à 17 ans) de 16 h à 18 h 30 uniquement	17 €
1/2 heure supplémentaire	5 €
Carte de 10 entrées (2 heures maximum)	125 €
Entrée Ludiboo (de 0 à 6 ans)	5 €
1/2 heure supplémentaire Ludiboo	2 €

SPA OCEANE	
Cliquez ici pour consulter les tarifs des saunas	

ABONNEMENTS SEVER	
- CLASSIC - NATIALE	
Espace intérieur accessible jusqu'à 18h00	
Semaine	25 €
Saison hiver (5 mois)	250 €
Annuel résident	250 €
Annuel non résident	250 €
- EXCELLENCE ALL BAY	
Espace intérieur accessible toute la journée, activités en libre accès aquatique et 5 h de remise sur le bouillay et au saun	
Semaine	70 €
Saison hiver (5 mois)	350 €
Annuel résident	350 €
Annuel non résident	450 €



Réunion du Conseil Municipal du 8 septembre 2011

Présents - MM Anthony FAVRE Maire, Jean-Paul DAVID 1^{er} adjoint, Bernard VILLIEN 2nd adjoint, Roland RICHERMOZ 3^{ème} adjoint, Yann ALLAIN 4^{ème} adjoint, MM. Valérie FOUCAULT, Roger POUSSIN, Robert DELEAGE, Audrey MARCHAND MAILLET, Jérôme CLEAZ, Marie-Suzanne GROETZINGER, Patricia MARCHAND-MAILLET, Francis DANCRE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés – M. Michel SICARDI (pouvoir à Jean-Paul DAVID)

Absent – M. Michel GIROD.

Date de la convocation : 26 août 2011

Ouverture de séance : 19 h 10

Clôture de séance : 22 h

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yann ALLAIN, comme secrétaire de séance et Madame Sylvie PLANCHAMP, secrétaire générale, comme auxiliaire.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2011, sans réserve, ni observation.

Monsieur le Maire énonce les différents points de l'ordre du jour et déclare la séance ouverte :

Modification des statuts de la CCCA – Transfert compétence SPANC

Aménagement de la piste du Mont-Blanc

Dénomination du bâtiment à Montorlin, géré par l'OPAC

Télesiège « La Traversée » - Autorisation de travaux

Emprunt VVF Village

Décisions modificatives

Demandes de subvention

Complexe aquatique – Attribution du lot n° 19

Révision des loyers des bâtiments communaux

Création de postes au service technique suite à avancement de grade

Présentation des demandes d'urbanisme en cours d'instruction

Informations diverses

ADMINISTRATION GENERALE

❖ **MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.C.A**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du canton d'Aime, par délibération en date du 22 juin 2011, a sollicité le transfert de la compétence de création et de gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC), limité à la mission de contrôle définie par l'article L.2224-8-III. Les communes membres ont trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire, à savoir avant le 12 octobre 2011.

PRECISE que la commune de Bellentre a transféré cette compétence au SIVU des Granges à la création de ce dernier. Le Comité syndical a délibéré aujourd'hui même sur le retrait de la compétence « Assainissement non collectif ». Ce retrait n'étant pas encore officiel, la commune n'est donc pas compétente en la matière pour se prononcer sur le transfert du SPANC à la C.C.C.A.

RAPPELLE que si le conseil municipal ne peut se réunir avant le 12 octobre 2011 à cause d'une publication tardive de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal des Granges, l'absence de délibération de la commune de Bellentre vaudra acceptation implicite de la modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix) :

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APPROUVE la procédure proposée et ne s'oppose pas à une décision implicite.

❖ **AMENAGEMENT de la PISTE du MONT BLANC**

Monsieur le Maire souhaite répondre à une rumeur qui condamne la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) engagée pour cet aménagement et le manque d'informations et de concertation auprès des propriétaires. Il rappelle que, dès 2008, Messieurs Jean-Paul DAVID et Bernard VILLIEN ici présents, se sont déplacés à deux reprises chez les propriétaires afin de leur présenter le projet et de trouver un accord amiable : rencontres infructueuses. En 2010, le SIGP a convié tous les propriétaires : un seul d'entre eux s'est manifesté par courrier. N'ayant aucune autorisation verbale ou écrite des propriétaires et vu l'enjeu de cet aménagement (un million de skieurs passent à cet endroit), les élus n'avaient pas d'autre choix que d'engager une procédure de DUP.

Il rappelle que Monsieur le commissaire enquêteur, durant l'enquête publique, a recueilli 50 avis favorables et seulement 2 oppositions.

Monsieur le Maire donne lecture également d'un courrier diffamatoire de Monsieur et Madame Yannick PRADEILLES et répond à leurs accusations. Ces personnes reprochent au maire d'avoir refusé de discuter avec les propriétaires. Or, M. Mme PRADEILLES ont reçu le 24 août 2010 un courrier, envoyé en « lettre suivie », fixant une réunion sur le terrain en septembre 2010, dans le but de définir les modalités de réalisation des travaux des deux bretelles. Ils ne se sont ni excusés, ni présentés au rendez-vous.

Par arrêté n° 2011/113 en date du 08 août 2011, Monsieur le Préfet a institué des servitudes d'aménagement du domaine skiable pour la sécurisation de la piste du Mont Blanc, par la réalisation de deux bretelles de contournement des murs du Sauget et de Pierres Blanches. Ce projet nécessite deux délibérations du conseil municipal, d'une part l'accord d'effectuer les travaux sur la propriété communale et d'autre part une demande d'autorisation de défrichement.

• Autorisation de travaux

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix) :

CONSIDERANT que le projet de sécurisation de la piste du Mont Blanc est indispensable en raison de sa fréquentation et de ses caractéristiques techniques ;

CONSIDERANT que les servitudes instituées grèvent un terrain communal ;

AUTORISE la réalisation des travaux sur la parcelle cadastrée K 413, sise au lieu-dit « La Montagne », faisant partie du domaine privé de la commune.

• **Demande d'autorisation de défrichement**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix) :

CONSIDERANT que le défrichement projeté ne concerne pas un milieu naturel remarquable pour son intérêt écologique ou sa rareté et aura un impact négligeable sur le plan paysager car il s'agit de travaux d'aménagements limités d'une piste existante ; les impacts sur la faune et la flore restent eux aussi limités ;

CONSIDERANT qu'une notice prévoit des dispositions pour limiter les impacts sur l'environnement et le paysage lors des travaux et des mesures de réhabilitation après travaux prenant en compte l'impact paysager du défrichement et terrassements prévus ;

SOLLICITE auprès du Ministère de l'Agriculture l'autorisation de défricher une partie des parcelles suivantes, appartenant à des propriétaires privés, pour une superficie totale de 2 375 m² :

N° Parcelles	Surface totale	Surface à défricher
K 435 (partie haute)	54 a 77 ca	600 m ²
K 123 (partie basse)	08 a 80 ca	200 m ²
K 128 (partie basse)	60 a 30 ca	50 m ²
K 134 (partie basse)	36 a 60 ca	390 m ²
K 135 (partie basse)	15 a 70 ca	290 m ²
K 136 (partie basse)	14 a 10 ca	75 m ²
K 137 (partie basse)	18 a 70 ca	295 m ²
K 164 (partie basse)	60 a 75 ca	475 m ²
	TOTAL	2 375 m²

S'ENGAGE à reboiser l'ancienne emprise du télésiège du Sauguet, d'une surface de 2 ha, avec pose de protection contre le ski hors piste.

PRECISE que les coupes de bois seront mises en limite de parcelles pour permettre aux propriétaires de les récupérer. Début des travaux prévu cet automne.

❖ **DENOMINATION du BATIMENT à MONTORLIN**

Monsieur le Maire rappelle que l'immeuble en cours de construction à Montorlin est géré par l'OPAC ; cet organisme demande à la commune de le nommer.

Quatre noms sont proposés : « Croix Bozon », « Saint Roch », « Torlinsat » et « Teppa Mezin ».

Yann ALLAIN n'est pas favorable à « Croix Bozon » car ce nom existe déjà à Peisey-Nancroix et il craint une confusion dans la distribution du courrier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 voix) :

DECIDE de retenir comme appellation « Saint Roch », qui fait référence au Saint de Montorlin.

Résultat des votes : Croix Bozon : 3 voix

Saint Roch : 6 voix

Torlinsat : 4 voix

Teppa Mezin : 1 voix

❖ **TELESIEGE « LA TRAVERSEE » - AUTORISATION de TRAVAUX**

Monsieur le Maire explique que le télésiège « La Traversée » est situé sur des parcelles appartenant à la Section de communes des Biens du Revers. Suite à un mouvement de terrains, des travaux doivent être effectués.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix) :

CONSIDERANT qu'il représente la Section de communes en l'absence de commission syndicale et qu'il est compétent pour prendre toutes les décisions la concernant ;

AUTORISE la réalisation des travaux projetés sur les parcelles situées sur la commune de Champagny en Vanoise, cadastrées D 993, 995 et 1232.

FINANCES

❖ **EMPRUNT VVF VILLAGE**

Monsieur le Maire propose d'ajourner cette décision car il n'est pas en possession des éléments nécessaires. Proposition acceptée.

❖ **BUDGETS 2011 - DECISIONS MODIFICATIVES**

• **Biens du Revers**

Monsieur le Maire présente le devis établi pour la réfection complète du profilage de la route de la Chiauppaz, et propose d'effectuer les traversées de voie correspondantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les travaux projetés et le virement de crédit suivant :

c/2151 (DI) : + 25 000€

- c/1312-041 (DI) : 1 494€

c/2132 (DI) : - 10 000€

- c/1322-041 (RI) : 1 494€

c/2313 (DI) : - 10 000€

c/2315 (DI) : - 5 000€

• **Eau et Assainissement**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux supplémentaires ont dû être effectués sur le réseau d'eau potable et que certains crédits inscrits au budget primitif sont insuffisants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative suivante :

c/6061 (DF) : + 3 000€

c/6068 (DF) : + 10 000€

c/615 (DF) : + 7 000€

c/773 (RF) : + 20 000€

❖ **DEMANDE de SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention d'équilibre a été octroyée à l'Office de Gestion de Montchavin/les Coches en mai dernier.

Audrey MARCHAND MAILLET présente les comptes de la régie qui font ressortir un besoin financier de 35 000€, cette somme était inscrite au budget communal. Le bilan de cet été 2011 est une baisse des recettes mais une fréquentation des activités satisfaisante. Le système des cartes d'hôte a été très apprécié par la clientèle, avec 1 600 entrées gratuites pour la patinoire, 2 000 passages à la luge d'été et 800 entrées à l'accro-bungee.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix) :

Retrait de la séance en raison de leurs fonctions au sein de l'OGMC : MM. Audrey MARCHAND MAILLET, Yann ALLAIN et Francis DANCRE.

CONSIDERANT le besoin de financement de l'Office de Gestion de Montchavin/Les Coches ;

DECIDE d'attribuer à cet établissement une subvention d'équilibre supplémentaire de 35 000€ et dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal 2011.

❖ **COMPLEXE AQUATIQUE – LOT N° 19**

Monsieur le Maire expose que, lors de la réunion du 05 août 2009, la commission chargée des opérations d'ouverture des plis a décidé d'attendre que le délégataire de service public soit nommé afin de définir avec lui le cahier des charges du lot n° 19 « contrôle accès ».

En date du 23 juin 2011, la commission a déclaré quatre offres recevables et a chargé Monsieur le Maire d'entamer les négociations avec ces quatre candidats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix) :

VU le tableau comparatif des offres et le résultat des négociations ;

DECIDE de retenir la Société APPLICAM dont le siège social est à Metz (57), pour un montant de 52 905€HT et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au marché.

❖ **LOYERS DES BATIMENTS COMMUNAUX**

• **Nouveaux loyers**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'elle doit se prononcer sur deux nouveaux loyers :

✓ Local à côté de la Poste de Montchavin - Il est prévu de louer ces locaux à un cabinet de kinésithérapie/ostéopathie, pour la période saisonnière du 15 décembre au 30 avril et de signer un bail professionnel sans droit de maintien dans les lieux et sans propriété commerciale. Les travaux d'aménagement seront à la charge du locataire. Le tarif proposé fixé à 700€/mois tient compte de ces conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

Ce point avait été omis et présenté en fin de séance, Monsieur Jean-Paul DAVID était déjà parti.

APPROUVE les conditions de location susvisées et autorise Monsieur le Maire à signer le bail professionnel correspondant et tout document s'y rapportant.

DIT que le montant de la caution sera égal à un mois de loyer et que le loyer ne sera pas indexé sur un indice INSEE.

✓ Maison sise au chef-lieu - Ce bien situé à côté de la salle des fêtes a été acheté en vue de la construction de la future mairie ; il est proposé dans un premier temps, au lieu de détruire la maison existante, de la louer jusqu'au commencement des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (11 voix - 3 abstentions : Yann ALLAIN, Roland RICHERMOZ et Patricia MARCHAND MAILLET) :

CONSIDERANT que le terrain cadastré B 1657 au chef-lieu, sur lequel est édifiée une maison d'habitation, a été acheté en vue de construire la nouvelle mairie ;

CONSIDERANT que ce projet ne débutera pas avant deux ans ;

DECIDE de louer cette maison à titre précaire, jusqu'au commencement des travaux et fixe le montant du loyer à 850€ /mois en meublé.

DIT que le montant de la caution sera égal à un mois de loyer et que le loyer ne sera pas indexé sur un indice INSEE.

Les personnes qui se sont abstenues, ne contestent pas le fait de louer cette maison à titre précaire mais trouvent le loyer trop élevé.

• **Révision des loyers existants**

Monsieur le Maire présente le rapport de la commission, chargée de la révision des loyers des bâtiments communaux. Suite aux demandes écrites des trois commerçants du bâtiment saisonnier sis aux Coches, la commission a reçu ces personnes qui ont pu lui faire part de leurs doléances. Pour des raisons d'intérêt général et afin de maintenir le commerce local dans la station, la commission a accepté de revoir le calcul des loyers. Elle est repartie de zéro en tenant compte de la valeur locative de chaque local. Les tarifs avancés ce soir seront proposés aux commerçants qui donneront leur avis, une fois un accord conclu le conseil municipal validera les tarifs et les baux commerciaux pourront être modifiés. Tarifs proposés

- salon de coiffure : 5 400 € /an au lieu de 5 921.80€

- laverie : 7 220€ /an au lieu de 13 955.17€

- restaurant : 38 820€ /an au lieu de 46 020€

Yann ALLAIN souhaite que, pour les appartements ou locaux commerciaux loués par la commune, un prix moyen au mètre carré et par zone soit défini, avec un coefficient de pondération appliqué sur le prix de base en fonction de l'état de vétusté des logements, ce qui permettrait d'être inattaquable en cas de contestation et de pouvoir expliquer sereinement les tarifs communaux.

Jean-Paul DAVID souhaite connaître la raison pour laquelle il n'a pas été demandé aux gérants des commerces situés aux Coches, de nous communiquer le loyer qui permettrait de les faire vivre.

Anthony FAVRE explique que la commission a préféré opter pour un calcul par rapport à la valeur vénale des locaux plutôt que de tenir compte du chiffre d'affaires des commerces qui est variable. Tous les loyers sont revus à la baisse.

Yann ALLAIN souligne le fait que la station, sur un point purement touristique, ne peut pas se permettre de perdre ces commerces qui mis à part le restaurant sont des services uniques aux Côches.

Anthony FAVRE annonce les conséquences financières de cette diminution de loyers, soit au total 14 456€ par an de recettes en moins pour la commune :

- salon de coiffure : 521€ par an

- laverie : 6 735€ par an

- restaurant : 7 200€ par an

Audrey MARCHAND MAILLET souhaiterait savoir si les réserves du restaurant sont estimées au même prix que le local principal.
Anthony FAVRE répond qu'elles ont été incluses dans le montant du loyer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix) :

FIXE le montant mensuel des loyers comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2011 :

Bâtiments	Anciens tarifs en €	Nouveaux tarifs en €
<u>Ancienne Fromagerie</u>		
Appartement non meublé	558 €	558 €
Studio 2 pièces meublé	380 €	380 €
Studio meublé	304 €	304 €
<u>Ecole chef lieu</u>		
Appartement non meublé	422 €	422 €
Studio non meublé	217 €	217 €
<u>Ecole Bonconseil</u>		
Appartement non meublé	----	750 €
Maison forestière non meublée	502 €	513 €
<u>Ecole Montchavin</u>		
Appartement non meublé	330 €	330 €
<u>Maison communale - Montchavin</u>		
Appartement meublé	841 €	862 €
Appartement non meublé	541 €	554 €
Studio 2 pièces meublé	565 €	579 €
Studio 2 pièces non meublé	365 €	374 €
Studio meublé	383 €	393 €
Studio non meublé	233 €	239 €
<u>Maison Mudry – Montchavin</u>		
Appartement n° 1	656 €	675 €
Appartement n° 2	547 €	561 €
Appartement n° 3	656 €	675 €
<u>Bâtiment des Saisonniers – Les Coches</u>		
« 2 pièces » meublé été	577 €	577 €
« 2 pièces » non meublé été	377 €	377 €
« 2 pièces » meublé hiver	623 €	639 €
« 2 pièces » non meublé hiver	423 €	434 €
« 2 pièces » + parking	673 €	690 €
Studio meublé été	300 €	300 €
Studio non meublé été	150 €	150 €
Studio meublé hiver	350 €	360 €
Studio non meublé hiver	200 €	200 €
Studio + parking	400 €	410 €
Local Bureau des Guides	203 €	250 €
<u>Places de parking</u>		
Année	500 €	500 €
Saison d'hiver ou 4 mois	250 €	250 €
1 mois	150 €	150 €
1 semaine	50 €	50 €

DIT que le montant de la caution sera égal à un mois de loyer pour tous les locaux communaux et à 50€ pour les parkings.
PRECISE que les loyers ne seront pas indexés sur un indice INSEE mais révisés sur décision de l'assemblée délibérante.

PERSONNEL COMMUNAL

❖ TABLEAU d'AVANCEMENT de GRADE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix) :

VU le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

VU l'avis de la Commission administrative paritaire (CAP) en date du 23 juin 2011 ;

CONSIDERANT que deux agents remplissent les conditions d'accès à ce grade ;

DECIDE de créer, avec effet au 1^{er} octobre 2011, deux postes permanents à temps complet (35 heures) d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et de supprimer les deux postes existants d'adjoint technique 1^{ère} classe.

Francis DANCRE souhaite que, l'année prochaine, la durée d'un des deux postes saisonniers pour l'entretien des sentiers, soit prolongée d'un mois (15 jours avant et 15 jours après).

Anthony FAVRE précise également que les agents recrutés pour la saison estivale doivent commencer l'entretien des sentiers au plus tard début juin, le 15 juin c'est déjà trop tard. Il faudra donc planifier la mise en place de l'espace VTT en conséquence.

❖ **PERMIS DE CONSTRUIRE ET DECLARATIONS PREALABLES EN COURS D'INSTRUCTION**

Monsieur Bernard VILLIEN indique qu'il n'y a pas eu de nouvelles demandes d'urbanisme depuis la dernière réunion.

INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Décision du maire – Pour information, un appel à la concurrence a été lancé pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation de l'office du tourisme à Montchavin. Trois architectes ont répondu et après examen des offres, la proposition de Monsieur Franck BOURSON, considérée comme mieux-disante, a été retenue.

Tyrolicâble – Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a demandé un devis à une société pour l'installation d'un tyrolicâble à Montchavin, sur une distance de 300 mètres, avec une vitesse moyenne de 70 km/h. Cette activité apporterait une plus-value certaine à la station, avec un potentiel important en saison d'été, voire même en saison d'hiver.

Nuisances sonores – Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'une résidente de Montchavin qui se plaint de nuisances sonores dues à la circulation et au stationnement des véhicules à proximité de son habitation. Pourtant, des aménagements et des panneaux de signalisation ont déjà été mis en place et de nombreuses amendes ont été distribuées. Les élus n'ont pas d'autres solutions à proposer pour l'instant, toutefois l'agent de surveillance de la voie publique passera plus régulièrement.

Activité en eaux vives – Monsieur le Maire fait part d'une demande d'occupation d'un terrain communal à proximité de la base de loisirs des Iles, afin de développer une activité estivale en eaux vives, avec l'installation de deux chalets de 18 m². Il est décidé de rencontrer cette personne.

Logo du complexe aquatique – Monsieur le Maire présente le logo retenu pour le complexe aquatique de Montchavin. Il explique que le nom « Montchavin/La Plagne » a été choisi pour des raisons commerciales ; en effet, il est important d'ajouter le nom de La Plagne au nom de la station mais Montchavin/Les Coches/La Plagne aurait été trop long. L'absence de contour est volontaire car un logo doit être épuré. Le conseil municipal valide ce choix à la majorité (1 abstention : Valérie FOUCAULT et deux voix contre : Jean-Paul DAVID + bon pour pouvoir).

Illuminations de Noël – Yann ALLAIN sollicite l'installation d'un sapin électrifié à l'entrée des Coches sur le rond point. Valérie FOUCAULT lui répond que c'est prévu.

Etablissement public foncier local (EPFL) – Roger POUSSIN expose que la C.C.A souhaite avoir l'avis des communes membres sur le maintien de leur adhésion à l'E.P.F.L. En effet, l'incidence sur la feuille d'imposition du contribuable n'est pas anodine et l'engagement est justifié si les communes ont de réels projets. Les élus pensent que la commune de Bellentre pourra faire appel à cet organisme pour le lotissement de Bonconseil.

Chantier du complexe aquatique – Valérie FOUCAULT a constaté l'état épouvantable de la route d'accès au complexe aquatique. La réfection de cette voie est prévue à la fin du chantier et s'il n'est pas possible de la réaliser avant l'hiver, les travaux seront reportés au printemps.

Réunion du Conseil Municipal du 22 septembre 2011

Présents - MM Anthony FAVRE Maire, Jean-Paul DAVID 1^{er} adjoint, Bernard VILLIEN 2nd adjoint, Yann ALLAIN 4^{ème} adjoint
MM. Valérie FOUCAULT, Roger POUSSIN, Robert DELEAGE, Jérôme CLEAZ, Marie-Suzanne GROETZINGER, Patricia MARCHAND-MAILLET, Francis DANCRE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés – MM. Roland RICHERMOZ (pouvoir à Anthony FAVRE), Audrey MARCHAND MAILLET (pouvoir à Yann ALLAIN), Michel SICARDI (pouvoir à Bernard VILLIEN)

Absent – M. Michel GIROD.

Monsieur Roger POUSSIN quitte la séance à 18 h 35 pour une autre réunion et ne participe pas au deuxième point de l'ordre du jour. Madame Audrey MARCHAND MAILLET arrive à 18 h 45, elle ne participe pas aux délibérations.

Date de la convocation : 14 septembre 2011 **Ouverture de séance** : 18 h 05 **Clôture de séance** :

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yann ALLAIN, comme secrétaire de séance et Madame Sylvie PLANCHAMP, secrétaire générale, comme auxiliaire.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 08 septembre 2011, sans réserve, ni observation.

Monsieur le Maire énonce les différents points de l'ordre du jour et déclare la séance ouverte :

Modification des statuts du SIVU des Granges – Retrait de la compétence « Assainissement non collectif »

Informations diverses

Il propose d'ajouter le point suivant : création d'un poste d'animation permanent à temps non complet ; le conseil municipal accepte cette modification à l'unanimité. Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ADMINISTRATION GENERALE

❖ **MODIFICATION des STATUTS du SIVU des GRANGES – RETRAIT de la COMPETENCE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »**

Monsieur le Maire expose qu'en vertu des dispositions de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires

autres que celles visées par les articles L.5211-17 (transfert de nouvelles compétences), L.5211-18 (extension de périmètre) et L.5211-19 (retrait d'une commune) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

PRECISE que ces modifications doivent recueillir l'accord des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI, définies à l'article L.5211-5-II du CGCT, et sont ensuite prises par arrêté préfectoral.

DONNE LECTURE de la délibération du Comité syndical du Syndicat intercommunal d'assainissement des Granges n° 2011/11 en date du 08 septembre 2011, par laquelle le comité sollicite la modification des statuts du syndicat pour en retirer la compétence jusqu'à présent dévolue en matière d'assainissement non collectif.

RAPPELLE que le Conseil communautaire de la C.C.C.A a délibéré le 22 juin 2011 pour solliciter le transfert de cette compétence.

EXPLIQUE que cette modification a pour but de permettre aux communes de Bellentre, Landry et Peisey-Nancroix de reprendre leur compétence pour la transférer à la Communauté de communes du canton d'Aime (CCCA), dont elles sont membres.

AJOUTE que la réduction des compétences du Syndicat intercommunal d'assainissement des Granges permettrait d'organiser un service public d'assainissement non collectif unique à l'échelle du canton d'Aime, mais aussi d'éviter une interférence de périmètres entre les deux établissements publics de coopération intercommunale, qui contraindrait le syndicat des Granges à assurer sa transformation en syndicat mixte conformément aux dispositions de l'article L.5214-21 du CGCT.

EXPOSE que le Comité syndical du Syndicat intercommunal d'assainissement des Granges, après concertation entre les représentants de ses communes membres, a décidé d'écarter la solution alternative que constituerait la transformation de cette compétence en compétence à la carte assortie d'un retrait des trois communes du canton d'Aime, considérant que le syndicat n'a pas vocation à intervenir pour le compte d'un seul de ses membres.

EXPLIQUE que cette concertation a conduit les membres du syndicat à privilégier la solution d'un retrait pur et simple de cette compétence, dans l'intérêt d'un portage intercommunal unique à l'échelle du canton d'Aime et au bénéfice de la mutualisation que ce portage permettra.

AJOUTE que la commune des Chapelles est disposée à reprendre cette compétence pour ce qui la concerne.

PRECISE enfin que cette compétence n'a à ce jour pas été mise en œuvre par le syndicat, qu'aucun moyen matériel et humain n'a donc été mobilisé ni aucun contrat conclu pour son exécution, ce qui dispense de l'application des dispositions prévues à l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales.

PERSONNEL COMMUNAL

CREATION d'un POSTE d'ANIMATION PERMANENT à TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire expose qu'actuellement la garderie périscolaire est assurée par l'agent de la cantine qui, pour des raisons personnelles, ne peut continuer d'exercer cette mission. Lors de la mise en place de la garderie, aucun poste n'avait été créé car le taux de fréquentation à ce service n'était pas connu. L'agent de la cantine effectue des heures complémentaires à son poste, en fonction des inscriptions. Aujourd'hui, il convient de créer un poste d'une durée hebdomadaire annualisée estimée entre 5 et 6 heures, sachant que certains jours le nombre insuffisant d'élèves entraîne la suppression de la garderie.

INFORME l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) :

CONSIDERANT le nombre moyen d'élèves fréquentant la garderie périscolaire durant l'année scolaire : 4.5 enfants sur 100 jours ;

CONSIDERANT que ce service public n'est pas obligatoire mais répond à un réel besoin des parents ;

DECIDE de créer à compter du 1^{er} octobre 2011, un emploi d'animation permanent à temps non complet, pour une durée hebdomadaire annualisée de 5 heures (5/35^{ème}), pour assurer la garderie des enfants après l'école, soit entre 16 h 30 et 19 h, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation. Les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération correspondra alors à l'indice brut 297, indice majoré 295.

DEMANDE la modification du tableau des emplois et dit que les crédits inscrits au chapitre 64 du budget primitif 2011 sont suffisants.

QUESTIONS DIVERSES

Documents d'urbanisme – Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre adressée par Monsieur le Préfet de Savoie à tous les maires du département, concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme. Conformément à la réforme de 2007, il souhaite mettre en œuvre un certain nombre de modifications qui aura un impact direct sur l'organisation des services communaux :

Déclarations préalables – Seules celles mentionnant un refus ou des prescriptions particulières seront suivies d'un arrêté proposé par le service instructeur (actuellement les services de la DDT), les autres feront l'objet d'une autorisation tacite.

Modalités de consultation – Pour toute demande, la commune devra recueillir l'avis de tous les services gestionnaires de réseaux et les consigner dans une lettre d'observation pour le service instructeur.

Les communes sont invitées à réfléchir à une réorganisation de leurs services afin d'instruire en direct, dans un premier temps, certaines déclarations préalables.

Ces changements vont engendrer un coût supplémentaire pour les communes, l'emploi d'un agent permanent à mi-temps sera indispensable pour la commune de Bellentre. Les élus présents souhaitent un rapprochement avec les communes du canton pour une mutualisation éventuelle de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Un rendez-vous sera également pris avec les services de l'Etat pour connaître les modalités de mise en place de cette instruction.

Réunion du Conseil Municipal du 13 octobre 2011

Présents - MM Anthony FAVRE Maire, Roland RICHERMOZ 3^{ème} adjoint

MM.Valérie FOUCAULT, Roger POUSSIN, Robert DELEAGE, Audrey MARCHAND MAILLET, Jérôme CLEAZ, Marie-Suzanne GROETZINGER, Patricia MARCHAND-MAILLET, Francis DANCRE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés – MM. Jean-Paul DAVID (pouvoir à Anthony FAVRE), Bernard VILLIEN (pouvoir à Francis DANCRE), Yann ALLAIN (pouvoir à Audrey MARCHAND MAILLET), Michel SICARDI (pouvoir à Roland RICHERMOZ)

Absent – M. Michel GIROD.

Date de la convocation : 05 octobre 2011

Ouverture de séance : 19 h 10

Clôture de séance : 22 h 45

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Audrey MARCHAND MAILLET, comme secrétaire de séance et Madame Sylvie PLANCHAMP, secrétaire générale, comme auxiliaire.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2011, sans réserve, ni observation.

Monsieur le Maire énonce les différents points de l'ordre du jour et déclare la séance ouverte :

- ✓ Modification des statuts de la CCCA – Retrait compétence PLH
- ✓ Recensement de la population – Rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs
- ✓ Dénomination des rues
- ✓ Création d'un comité de pilotage pour les 40 ans de la station
- ✓ Tarification du complexe aquatique à Montchavin
- ✓ Révision des loyers des commerces, situés dans le bâtiment des saisonniers aux Coches
- ✓ Rénovation du VVF Village à Montchavin – Attribution des lots et signature des marchés
- ✓ Réorganisation du secrétariat de mairie
- ✓ Service technique – Création des emplois saisonniers pour l'hiver 2011/2012
- ✓ Création d'un emploi occasionnel pour les espaces verts
- ✓ Présentation des demandes d'urbanisme en cours d'instruction
- ✓ Informations et questions diverses

ADMINISTRATION GENERALE

❖ **MODIFICATION des STATUTS de la C.C.C.A – RETRAIT COMPETENCE PLH**

Roger POUSSIN – *La CCCA a adhéré cette année à l'Etablissement Public Foncier Local de Savoie (E.P.F.L. 73), par le biais de la compétence Plan Local de l'Habitat (P.L.H.). Cependant, certaines communes ne voient pas l'intérêt d'une telle adhésion car elles n'ont pas de projets fonciers dans l'immédiat et pensent de ce fait que, l'impôt supplémentaire demandé aux contribuables, n'est pas justifié. Afin de ne pas pénaliser les communes ayant de réels projets, la CCCA propose le retrait de la compétence PLH et permettre ainsi aux communes intéressées d'adhérer à l'EPFL individuellement.*

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 (transfert de nouvelles compétences), L.5211-18 (modification de périmètre) et L.5211-19 (retrait d'une commune) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

PRECISE que ces modifications doivent recueillir l'accord des conseils se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'E.P.C.I., définies à l'article L.5211-5-II du CGCT, et sont ensuite prises par arrêté préfectoral.

EXPOSE la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes n° 2011.145 en date du 28 septembre 2011, par laquelle le conseil sollicite la modification des statuts de la C.C.C.A aux fins d'en retirer la compétence qu'elle détient « pour l'étude et la mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat (P.L.H.). ».

EXPLIQUE que cette modification s'inscrit dans la continuité de la délibération n°2011-144 du 28 septembre 2011, par laquelle la Communauté de communes sollicite son retrait de l'Etablissement Public Foncier Local de Savoie (E.P.F.L. 73).

AJOUTE que cette modification a pour objectif de permettre aux communes qui en ont le projet de solliciter leur adhésion individuelle à l'E.P.F.L. 73.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.324-2 du Code de l'urbanisme, les adhésions communales ne peuvent intervenir dès lors que ces communes sont membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale, de réalisation de zones d'aménagement concerté et de programme local de l'habitat, ce qui correspond à la situation des communes membres de la C.C.C.A.

EXPLIQUE que la C.C.C.A a donc décidé de modifier ses statuts pour ouvrir la possibilité à celles de ces communes membres qui le souhaitent de devenir membres de l'E.P.F.L. 73.

AJOUTE que compte tenu des projets intercommunaux conduits dans le cadre des compétences « S.C.O.T. » et « Z.A.C. », et en l'absence de mise en œuvre effective de la compétence « Plan Local de l'Habitat », c'est donc le retrait de cette dernière compétence qu'elle a décidé de solliciter.

DONNE LECTURE de la délibération n° 2011.145, qui détaille la teneur de la modification sollicitée. Celle-ci se traduirait par la suppression dans l'article 3, au sein du deuxième groupe des compétences optionnelles relatif à la politique du logement et du cadre de vie, de la phrase suivante : « Elle est aussi compétente pour l'étude et la mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat (P.L.H.). »

PRECISE qu'aucun moyen matériel et humain n'ayant été mobilisé, ni aucun contrat conclu pour l'exercice de cette compétence, il n'y a pas lieu d'appliquer les dispositions prévues à l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales.

PROPOSE à l'assemblée d'approuver cette modification des statuts de la Communauté de communes selon les modalités indiquées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 1 abstention (Valérie FOUCAULT et 13 pour) :

VU la délibération n°2011.145 du conseil communautaire de la Communauté de communes du canton d'Aime,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-20 et L.5211.5,

CONSIDERANT l'intérêt de ne pas entraver les projets communaux d'adhésion individuelle à l'E.P.F.L. 73,

APPROUVE la modification des statuts de la C.C.C.A. aux fins d'en retirer la compétence « P.L.H. » par la suppression, dans l'article 3, au sein du deuxième groupe des compétences optionnelles relatif à la politique du logement et du cadre de vie, de la phrase suivante : « Elle est aussi compétente pour l'étude et la mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat (P.L.H.). »

❖ **DENOMINATION des RUES du CHEF LIEU**

Valérie FOUCAULT expose que la commission communale compétente a réuni les habitants du chef-lieu et a mené une réflexion sur les noms à attribuer aux différentes rues du bourg. Elle présente les plaques retenues et propose de ne pas insérer le logo de la commune, qui ne rend pas très bien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix) :

DECIDE de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune et de commencer par le chef-lieu.

APPROUVE la proposition de la commission.

CHARGE Monsieur le Maire de commander les plaques de rue, de faire procéder à leur installation et de prescrire éventuellement le numérotage des habitations.

❖ **RECENSEMENT de la POPULATION**

Monsieur le Maire informe les élus que, conformément au décret n° 2003-561 modifié, la commune de Bellentre doit réaliser la prochaine enquête de recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2012.

PRECISE que le Maire est responsable du recensement dans sa commune mais l'assemblée délibérante est compétente pour fixer le montant de la rémunération du coordonnateur communal et des agents recenseurs, nommés par arrêté municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix) :

DECIDE de ne pas modifier la division du territoire communal instituée en 2007, à savoir deux districts, recensés par deux agents recenseurs.

PRECISE que le coordonnateur communal sera nommé parmi les agents communaux à temps non complet, le travail effectué pour le recensement sera rémunéré en heures complémentaires.

DIT que les agents recenseurs seront recrutés sous contrat à durée déterminée du 1^{er} janvier au 28 février 2012, pour une durée hebdomadaire de 20 heures (20/35^{ème}). Le niveau de rémunération correspondra à l'indice brut 297, indice majoré 295. Des indemnités kilométriques leur seront allouées dès le premier kilomètre, suivant les taux fixés par arrêté ministériel et selon la puissance de leur véhicule personnel.

❖ **COMITE de PILOTAGE pour les 40 ANS de la STATION**

Monsieur le Maire rappelle que la station fêtera ses 40 ans en décembre 2012 et qu'il est prévu de constituer un groupe de travail pour collecter des photographies et anecdotes en vue de réaliser une exposition et/ou un livre. Pour mener à bien ce travail, il est indispensable de nommer un ou des responsables, voire un élu coordonnateur. L'objectif est d'élaborer un ouvrage sur la station qui aboutirait à un livret complet sur l'histoire de la commune.

N'ayant pas de candidat au sein du Conseil municipal, il est décidé de lancer un appel à candidature sur le site et dans le bulletin municipal. Les personnes intéressées pourront se faire connaître auprès du secrétariat de mairie, afin de constituer un comité de pilotage dans les plus brefs délais.

FINANCES

❖ **TARIFICATION du COMPLEXE AQUATIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 10 février 2011, le Conseil municipal avait retenu la Société « Espace Récréa » comme délégataire de service public, pour la gestion du complexe aquatique situé à Montchavin. Le 12 avril 2011, la convention correspondante a été signée ainsi que toutes les annexes, dont la tarification. Des modifications sont proposées aujourd'hui, car il s'avère judicieux d'instaurer des tarifs différents en fonction de certaines plages horaires afin d'avoir une fréquentation régulière tout au long de la journée. Pour ce faire, il est suggéré d'instaurer des prix attractifs aux heures délaissées par le public, le matin par exemple et d'appliquer des tarifs plus élevés en fin de journée, afin d'éviter une surfréquentation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix) :

VU les tarifs initialement approuvés et les modifications présentées ;

CONSIDERANT que les ajustements tarifaires proposés semblent pertinents pour lisser la fréquentation des usagers tout au long de la journée et qu'ils pourront être révisés après quelques mois de fonctionnement s'ils s'avéraient non adaptés ;

APPROUVE les tarifs proposés pour les périodes estivales et hivernales, suivant états annexés à la présente délibération.

Anthony FAVRE précise que le complexe aquatique ouvrira ses portes comme prévu le samedi 17 décembre prochain.

❖ **REVISION des LOYERS des COMMERCES aux COCHES**

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 08 septembre 2011, il avait présenté la proposition de révision des loyers des commerces, situés dans le bâtiment des saisonniers aux Coches. Pour des raisons d'intérêt général et afin de maintenir le commerce local dans la station, la commission communale compétente avait accepté de réviser les trois loyers concernés et avait recalculé la valeur locative de chaque local.

Les commerçants ont été invités à se prononcer sur cette proposition, il donne lecture de leur avis :

- Le salon de coiffure – Madame Christine CHAMBRET donne son accord pour un loyer annuel de 5 400€

- Restaurant « Sortie hors piste » - Monsieur PARISIO a fait le bilan avec son comptable et son banquier, si le loyer annuel est maintenu à 38 820€, il ne pourra pas poursuivre son activité. Il précise également qu'il a d'ores et déjà essayé de trouver un repreneur mais en vain. Il invite donc les élus à réfléchir sur les conséquences d'une telle décision : suppression d'un restaurant dans la station la saison prochaine et absence de revenus pour la commune pendant une durée indéterminée. Pour la viabilité et la pérennité de sa société, Monsieur PARISIO évalue le loyer plafond à 34 000€/an.

- La laverie – Monsieur Bernard RICHERMOZ donne son accord pour un loyer annuel de 7 220€

Roger POUSSIN considère qu'il est indispensable de garder le mode de calcul adopté en fonction de la valeur locative des locaux mais il est important également de sauver nos commerces.

Anthony FAVRE propose, afin de permettre à la société « Consorts Parisio » de poursuivre son activité, un loyer pour les deux premières années fixé à 34 000€/an sans indexation, puis 35 000€ avec une réévaluation selon l'indice INSEE des loyers commerciaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 2 abstentions (Valérie FOUCAULT et Jérôme CLEAZ) et 12 pour :

CONSIDERANT qu'il n'est pas possible d'attribuer aux trois commerces, la même valeur locative au mètre carré, en raison de leur configuration et de leur emplacement ;

CONSIDERANT que la Société « Consorts PARISIO » ne pourra pas poursuivre son activité la saison prochaine aux conditions proposées et que la commune, pour des raisons économiques, ne peut pas se permettre de perdre un restaurant supplémentaire en station ;

DECIDE de fixer les loyers annuels des commerces, situés dans le bâtiment des saisonniers aux Coches de la façon suivante :

- Salon de coiffure (commerce 1) : 5 400€
- Laverie (commerce 3) : 7 220€
- Restaurant (commerce 2) : 34 000€ sans indexation les deux premières années, puis 35 000€

PRECISE que les loyers seront indexés par période triennale selon l'indice des loyers commerciaux.

DIT que les frais de notaire engagés pour la modification des baux commerciaux seront à la charge des locataires.

❖ **RENOVATION du VVF Village à Montchavin – Attribution des lots**

Monsieur le Maire rappelle que les bâtiments du village vacances, situés à Montchavin et mis à disposition de VVF Village, sont la propriété de la commune. Il expose qu'une mise en concurrence a été faite pour les travaux de rénovation des appartements. Les plis ont été ouverts le 13 septembre dernier et la commission d'appel d'offres, réunie le 21 septembre 2011, après négociation, propose de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 01 – Démolition – cloisons – peintures – sols souples UC BATIMENT à Barby (Savoie) – 364 700.43€HT
- Lot 02 – Menuiseries intérieures et extérieures ROUSSET-GAZZOLA à Gilly (Savoie) – 36 005.86€HT
- Lot 03 – Faïences : Pas de réponse, après négociation ce lot est intégré au lot n° 1 – 2 460.24€HT
- Lot 04 – Equipements cuisines et salles de bain BALTYS à Gilly sur Isère (Savoie) – 147 283.34€HT
- Lot 05 – Electricité-chauffage SOGEC à La Motte Servolex (Savoie) – 209 298.56€HT
- Lot 06 – Plomberie-sanitaires-VMC PSCV LEFRANC à Aigueblanche (Savoie) – 169 218€HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix) :

VU le rapport de la commission d'appel d'offres, classant les différentes offres suivant les critères de sélection prédéfinis ;

APPROUVE le choix des entreprises susvisées et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011.

PERSONNEL COMMUNAL

❖ **REORGANISATION du SECRETARIAT de MAIRIE**

• Etat des lieux et projet

Sylvie PLANCHAMP, secrétaire générale, présente la composition de l'équipe actuelle et commente le profil de poste de chaque agent, en expliquant les tâches qui ne sont pas réalisées par manque de temps ou/et de personnel qualifié. Pour mener à bien ses missions, elle propose de réorganiser le secrétariat de mairie et créer un poste et demi supplémentaire : un mi-temps pour la comptabilité et un temps complet pour l'urbanisme et le secrétariat des services techniques. Cependant, les locaux ne permettent pas à ce jour d'installer deux bureaux supplémentaires, il convient donc de réfléchir à leur aménagement.

Monsieur le Maire explique que, depuis le début de leur mandat, d'importants travaux ont été réalisés par nécessité, notamment les bâtiments et la voirie à entretenir et ils ont mené à bien les opérations en cours : station d'épuration, complexe aquatique. Tous ces projets ont engendré une charge de travail administrative conséquente, qui est venue s'ajouter à un sérieux arriéré, mais sans pour autant embaucher le personnel approprié. Afin d'éviter une asphyxie des services, il est urgent de recruter du personnel, sachant que le ratio « frais du personnel/dépenses réelles de fonctionnement » est très bas par rapport aux communes de même strate démographique. De plus, le fruit d'une meilleure gestion communale compensera largement le coût financier de ces embauches.

Le groupe chargé de la construction de la nouvelle mairie se propose pour étudier la problématique des locaux et trouver une solution rapidement : une réunion sera fixée dans les prochains jours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix) :

CONSIDERANT que les embauches sollicitées sont justifiées, il suffit de comparer avec des communes identiques ;

DECIDE de créer, dans un premier temps, un poste permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires et demande à Sylvie PLANCHAMP d'établir la fiche de poste correspondante.

• Création d'un poste administratif occasionnel

Monsieur le Maire propose, pour pallier au manque de personnel du service administratif et dans l'attente de la réorganisation du secrétariat de mairie, de recruter un contractuel à temps complet (35 heures/semaine) pour besoin occasionnel. Cette personne sera chargée de la correspondance administrative quotidienne mais aura pour mission la mise en place d'un système de classement et d'archivage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix) :

DECIDE de créer à compter du 17 octobre 2011 un poste administratif non permanent, à temps complet (35/35^{ème}), pour besoin occasionnel, d'une durée de trois mois, renouvelable une fois selon les besoins.

DIT que la rémunération de cet agent correspond à l'indice brut 297, indice majoré 295

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement et l'autorise à signer le contrat correspondant et tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix) :

CONSIDERANT que les embauches sollicitées sont justifiées, il suffit de comparer avec des communes identiques ;

DECIDE de créer, dans un premier temps, un poste permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires et demande à Sylvie PLANCHAMP d'établir la fiche de poste correspondante.

❖ **PERSONNEL du SERVICE TECHNIQUE**

Création d'emplois saisonniers pour la saison hivernale 2011/2012

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder au recrutement d'agents saisonniers pour renforcer l'équipe des services techniques comme chaque année pendant la prochaine saison hivernale 2011/2012 et notamment pour le déneigement et la surveillance des voies publiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix) :

DECIDE de créer les emplois non permanents, à temps complet, suivants :

Service	Période	IB	IM
ASVP (35/35 ^{ème})	01/12/2011 – 15/04/2012	297	295
Technique (35/35 ^{ème})	01/12/2011 – 31/03/2012	297	295
Technique (35/35 ^{ème})	01/12/2011 – 30/04/2012	297	295

LA REVUE DE PRESSE

de Jean-Louis GIROD

(Sélection d'articles parus dans le Dauphiné Libéré et dans la Tarentaise Hebdo)

Il y a 93 ans, jour pour jour

Le lundi 11 novembre 1918, à 11 heures du matin, l'appel d'un clairon mettait fin à la folie meurtrière d'une guerre, ayant ravagé pendant quatre ans une fraction de l'Europe, et fait des millions de morts, de blessés et de disparus. La France pour sa part, a vu une bonne partie de sa jeunesse fauchée en pleine force de l'âge. Toute une génération a été décimée : 8 500 000 hommes ont été mobilisés, 1 350 000 ont été tués, plus de 4 200 000 blessés, et notre pays a compté 530 000 disparus.

Ce samedi, comme dans toutes les communes de France, l'Association Bellentraine des anciens combattants (ARAC), a dans le recueillement, honoré la mémoire et le sacrifice des soldats de toutes les "générations du feu". Un gerbe a été déposée au monument aux morts, en présence d'une nombreuse population, des enfants des écoles et d'une délégation du 7ème BCA.

Le premier magistrat a donné lecture du message adressé par le président de la république, et a déclaré : "Chaque 11 novembre, tous ceux qui ont donné leur vie pour la France, que ce soit pour la défense de la patrie ou lors d'opérations extérieures, auxquelles notre pays participe, seront également associés à cet hommage solennel de la nation".

Après une visite au cimetière sur la tombe des camarades disparus, un apéritif d'honneur et un excellent repas au restaurant "au col du palet" à Landry, clôturaient de manière conviviale cette journée du souvenir.



La pluie s'est invitée à la fête du coq

Le dimanche 18 septembre, pour sa 4^e édition, "la fête du coq" a connu un beau succès en termes de participation. Une juste récompense pour les membres du comité des fêtes et les bénévoles, qui n'ont pas ménagé leur peine pour que ce rendez-vous soit totalement réussi. La pluie qui s'était invitée à la fête a obligé les organisateurs à modifier programme initialement annoncé, notamment le défilé des frontières attendu sur la place du chef-lieu. C'est donc à la salle des fêtes que s'est déroulée la présentation du costume Savoyard et son histoire racontée par Patricia Marchand Maillet.

Au même instant, un jury procédait à l'élection du plus beau coq de la commune.

A 13 heures, un repas typiquement savoyard, agrémenté d'une ambiance musette, a ravi les papilles des nombreux convives.

Lors de la remise des prix des différents concours, le gallinacé présenté par les habitants de Montorlin et de Montchavin a été désigné comme le plus beau coq de la commune. Le thème de la prochaine fête qui aura lieu en 2012 est déjà choisi. Il s'agira des « origines des Bellentrains d'adoption ».

La soirée s'est terminée par une délicieuse soupe à l'oignon.

L'histoire méconnue des Salines de l'Arbonne a passionné les Aînés

Depuis de nombreuses années, Henri Béguin voue une passion sans faille à l'histoire locale de sa région. Son pré carré : les archives départementales de Chambéry et celles de la ville de Turin, ancienne capitale de la maison de Savoie, avant l'annexion de 1860. A chaque découverte d'un précieux document, un travail de fourmi s'engage alors. En effet, celui-ci est le plus souvent écrit en vieux Français ou en latin, voire quelques fois en Italien ou en patois Franco-provençal.

Le dimanche 20 novembre, à la salle des fêtes du chef-lieu, en présence d'une cinquantaine de membres du club de « l'amitié », Henri Béguin a tenu une conférence sur les Salines de l'Arbonne implantées au-dessus de Bourg St Maurice.

Plus du quart du public n'avait jamais entendu parler de cette industrie qui a pourtant animé la vallée dès le milieu du XVI^e siècle. A près de 1400 m d'altitude l'installation comprenait en 1662 des détrempoirs pour dissoudre la roche contenant le sel, des chaudières pour l'évaporation et des bâtiments pour les ouvriers, une forge et même une chapelle tout près des galeries d'extraction. Le charbon nécessaire à la « cuite » du sel était extrait à proximité. A certaines périodes jusqu'à 45 ouvriers travaillaient sur le site. Dans les 3 meilleures années connues, de 1662 à 1665, la production s'est élevée à 450 tonnes soit une moyenne annuelle de 120 à 150 tonnes, pour s'arrêter presque totalement en 1673. Les galeries sont alors obturées pour empêcher la contrebande du sel, produit soumis à la gabelle, par les gens du pays. Au XVIII^e siècle quelques tentatives de remise en exploitation sont restées sans suite. Sur le terrain on ne trouve plus de traces des galeries, ni de l'exploitation. Les caprices fréquents et répétitifs de l'Arbonne ont tout effacé.

Malgré une masse importante d'archives, il subsiste encore à ce jour de nombreuses parts d'ombres.

Photo : Dans les années 1660 l'installation comprenait plusieurs bâtiments contenant des détrempoirs, des chaudières, des magasins et des logements pour les ouvriers, commis et gardes et même une chapelle.

Les aînés au pays de « Sissi »



Le club de "l'amitié" a organisé son voyage annuel du 3 au 10 septembre derniers à la découverte de la Bavière. Ce voyage fort attrayant a débuté en Suisse Allemande, avec les impressionnantes chutes du Rhin. Puis ce fut une mini-croisière sur le lac de Constance, avec à la clé, la visite de Lindau, pittoresque bourgade au carrefour des frontières: Allemandes, Autrichiennes et Suisses. A chaque jour, sa ou ses visites guidées: Neuschwanstein, véritable château de conte de fée, construit par Louis II de Bavière, Munich, une des plus belles villes d'Allemagne, Salzburg ou l'esprit de Mozart flotte toujours dans les ruelles de la vieille ville, Innsbruck, ville organisatrice des jeux d'hiver en 1964 et 1976, et dont la splendeur des églises a enthousiasmé les touristes Bellentrais. Le point fort de cette escapade fut sans nul doute la visite du château de Linderhof, résidence de Louis II, aménagé à la démesure de sa fantaisie «ou de sa folie». Pendant la durée du voyage, l'ambiance était détendue, dans un esprit de camaraderie et de sympathie digne des aînés. Au cours du séjour, des cadeaux ont été offerts à Robert David, responsable des voyages depuis de nombreuses années au sein du club et qui a annoncé vouloir mettre fin à cette activité.

Mobilisation pour arrêter le voleur de ruches



Lamentable. Le mot n'est pas trop fort pour qualifier l'acte odieux commis par un ou plusieurs individus envers les ruchers appartenant à Henri Trésallet. En effet, au cours des six jours qui ont suivi son décès, 18 ruches implantées au hameau de Gothard et 14 au lieu-dit Bonconseil ont été dérobées. Le préjudice de ce vol a porté uniquement sur des essaims destinés à la production de miel, à partir du printemps prochain.

Cette constatation a été faite par l'apiculteur mandaté et chargé de la surveillance des abeilles, durant les deux mois d'hospitalisation d'Henri Trésallet.

"Compte tenu des circonstances dans lesquelles a été perpétré ce délit, il y a malheureusement tout lieu de penser que celui-ci a été commis par un apiculteur local», affirme Yves Grether, président en haute Tarentaise de la section du « rucher des Allobroges".

Un appel a été lancé à l'ensemble des apiculteurs du secteur, leur demandant d'être attentifs à une création ou une augmentation éventuelle du cheptel de certains ruchers, (ruches fabriquées en "styrodur" de couleur beige ou turquoise) car il faut absolument mettre la main sur l'auteur de ce délit.

La gendarmerie d'Aime confirme qu'une plainte contre X a été déposée.

Photos : les ruches volées n'ont pas été choisies au hasard ...Les raisons pour lesquelles le poteau en fer supportant l'agrément préfectoral a été tordu, demeurent encore inexplicables.

POEME DE LA TOUSSAINT

Aujourd'hui le temps est gris
Il bruine plus que d'habitude.
En Novembre c'est le jour choisi,
Pour affirmer toute notre gratitude,
Se souvenir de ceux qui ne sont plus:
Honoré nos chers disparus.

C'est ici leur dernière demeure
Entourée de plantes et de fleurs.
Présents dans nos pensées
Ils gisent là pour l'éternité.
Les caveaux de marbre ou de grès
Ont été pour l'occasion nettoyés.

Les grandes allées des cimetières
Fleurissent de chrysanthèmes.
Long défilé de familles entières
Pour rendre visite à ceux que l'on aime.
Le bruit de nos pas marque notre présence
En ce lieu où règne un profond silence.



Par-ci par-là
il y a quelques oubliés
Glorieux ou anonymes,
abandonnés.
Les intempéries ont eu raison
des dorures Et leurs noms ont
disparu sous les moisissures.
Certaines tombes ne sont que
terre,
Différence de statut aussi
dans les cimetières.

Peu à peu la visite prend fin
Et chacun repart face à son destin
Avec l'assurance d'un devoir
Celui du respect et de mémoire
Laisant ses défunts reposer
Bercés par le vent au milieu des cyprès.....

Poème publié sur Internet par un auteur anonyme



Un ancien d'Indochine nous a quitté.

Le lundi 21 novembre 2011 s'est déroulée la cérémonie des funérailles d'Henri Trésallet décédé à l'âge de 83 ans. L'église du village était bien trop petite pour contenir la foule de ceux qui avaient tenu à assister à cette célébration et apporter à ses proches le soutien et le témoignage de leur amitié. Etaient également présents: une délégation de sapeurs –pompiers, les anciens combattants de Bellentre et des communes avoisinantes, représentés par une quinzaine de drapeaux (Indochine, ARAC, UFAC...)

Guy Bourgeois, président de l'association républicaine des anciens combattants, a retracé son parcours militaire: « A l'âge de 20 ans, Henri est appelé sous les drapeaux pour effectuer ses classes au sein d'un régiment de l'armée de l'air basé en Allemagne. Engagé volontaire pour servir en Indochine, il embarque à Marseille le 4 septembre 1948 sur un navire de transport de troupes. Affecté à la base aérienne d'Hanoï durant cinq mois, Henri est libéré de ses obligations militaires le 14 mars 1949 »

« Ses états de service lui ont valu l'attribution de la croix du combattant volontaire en Indochine, la croix du combattant, la médaille coloniale avec l'agrafe "Extrême-Orient" et la médaille commémorative de la guerre d'Indochine ».

Henri s'est également largement impliqué dans la vie communale et associative : conseiller municipal de 1971 à 1977, 4eme adjoint de 1983 à 1989, chef de corps des sapeurs-pompiers, président des anciens combattants de 2004 à 2009.

Nous garderons tous le souvenir d'un homme serviable, affable, dévoué à ses deux principales passions: son potager et ses abeilles.

A sa femme Raymonde, son frère René, sa sœur Lucette, ses neveux et nièces et à toute sa famille, nous présentons nos vives et sincères condoléances.

Texte et photos : Jean Louis Girod



Aide aux populations

«Vous souhaitez accueillir temporairement des Japonais pour leur épargner les effets prolongés de la radioactivité ? Faites une proposition à: Philippe DENIS - Conseiller municipal - Le Bourg - 63440 Saint-Hilaire-la-Croix. Tél. 09 63 48 15 89 ou 04 73 97 57 72»

Si vous souhaitez faire partie de la liste de familles d'accueil mise à jour régulièrement et mise à la disposition des autorités compétentes, voici les questions auxquelles vous pouvez me répondre sur papier libre et m'envoyer en mairie - 63440 Saint-Hilaire-la-Croix : Nom ; prénom ; adresse complète ; téléphone ; e-mail ; Combien de personnes pouvez-vous accueillir ? Combien de temps pourriez-vous les accueillir ? Avez-vous besoin d'aides (bons d'achat nourriture, vêtements, frais scolaires, de santé...)? Composition de la famille d'accueil (nombre d'adultes, nombre d'enfants) ; fumeur(s) ? présence d'animaux dans la famille d'accueil (allergies) ? ; langue(s) parlée(s) ; divers.

Le Secours Populaire, qui a pris en considération cette démarche et qui a déjà eu ce type d'expérience avec la gestion de l'accueil des enfants de Tchernobyl (initiative qui a pu se mettre en place 5 ans après la catastrophe), m'a chargé de ne pas laisser de faux espoirs aux familles volontaires sur les possibilités et les délais de l'accueil effectif. J'informe donc toutes les familles d'accueil, qui m'ont répondu ou qui me répondront, et que je remercie de tout cœur, que la démarche sera longue et difficile, mais que votre offre d'accueil est précieusement retenue et que je la tiens à la disposition d'organismes humanitaires d'envergure et reconnus qui seraient en mesure de répondre favorablement à cette action, de votre Préfet de région et des ambassades. Si vous souhaitez vous rétracter (aléas d'un changement d'avis ou de situation), faites-le moi savoir. Je tiendrai régulièrement informés, comme je l'ai fait jusqu'à présent.

Des signes encourageant cette démarche de «proposition d'accueil temporaire de Japonais» me sont parvenus. Mais le bilan actuel de cette action est insuffisant. C'est la raison pour laquelle j'ai décidé de lancer mon appel au niveau national, grâce à des personnes qui ont eu la gentillesse de bien vouloir relayer ce message. Les autorités Japonaises ne peuvent, raisonnablement, donner le feu vert à une évacuation, même partielle, si la proposition repose sur une capacité dérisoire en nombre et en durée. Une grande partie de la chaîne administrative alertée se tient prête pour répondre à ce feu vert. Pour pouvoir aboutir, la proposition d'accueil temporaire de Japonais doit être massive.

La première proposition d'accueil a permis d'établir un contact avec les autorités Japonaises et d'avertir toute la chaîne administrative sur 3 régions jusqu'aux ministères. La deuxième a été envoyée le 23 août et ouvre des perspectives bilatérales franco-japonaises au niveau des modalités d'accueil. Vous serez tenu informés des suites données à cette démarche. Bilan au 11 octobre 2011 : 74 familles pourraient accueillir 209 Japonais.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Philippe DENIS

PS : les dons aux sinistrés

Les dons, en faveur des sinistrés du tremblement de terre et du tsunami du 11 mars 2011 qui souhaitent rester sur place et qui s'impliquent dans le déblaiement et la reconstruction de leur région dévastée, sont toujours les bienvenus. Leur gestion continue de se faire par les associations caritatives et par l'ambassade du Japon, 7, avenue Hoche, 75008 Paris. Le Secours Populaire Français (SPF) m'a fait savoir qu'il poursuivait le soutien direct aux personnes sinistrées sur place, Cf. site : www.secourspopulaire.fr. Corinne Makowski, Directrice générale adjointe, Secours populaire français. Tél. : +33 (0)1 44 78 21 31 ; fax : +33 (0)1 44 78 22 44 9/11 rue Froissart - 75140 Paris Cedex 03



KÉSAKO ?

LE MULCH

Le mulch ou plutôt «mulching» est bien connu des anglais, et pour cause, ils en sont les précurseurs. Cette méthode consiste à étaler sur le sol au pied du végétal un matériau permettant de limiter la levée des mauvaises herbes mais laissant passer l'air et l'eau. De nos jours, le mulch est utilisé dans nos jardins mais également dans les espaces verts publics. Son utilité a quelque peu évolué depuis son application d'origine. Les anglais étalaient des feuilles aux pieds de leurs arbustes, inutile de vous dire que ce genre paillis est peu apprécié par une grande majorité des gens trouvant un côté fouillis et négligé à ce genre de mulch. Les pépiniéristes utilisent depuis quelques années une toile tissée qu'ils fixent au sol. Cette toile laisse passer l'eau et empêche la levée des adventices (mauvaises herbes). Une solution idéale pour vos massifs, mais ce n'est pas esthétique du tout... Comment associer utilité et confort visuel ? Un mulch 100 % bio ! Si vous utilisez un broyeur à végétaux pour éliminer les résidus de tailles, récupérez les débris de végétaux issus du broyeur et étalez une couche de 10 cm d'épaisseur au pied de vos massifs. En quelques semaines, votre mulch va se tasser et formera ainsi une fine couche compacte ne laissant que peu de chance aux graines d'adventice de venir germer. Au fil des mois, bactéries, champignons et divers êtres vivants du sol vont décomposer et minéraliser cette matière organique (votre mulch) et participeront ainsi à l'équilibre de votre sol et donc au bon développement de votre plante. Il est nécessaire d'apporter chaque année une fine couche de paillis afin d'entretenir, de conserver toutes ses qualités.

Dans le cas cité ci-dessous, au niveau des parkings du replat, le mulch utilisé est le « SOIL GUARD », c'est à dire de la fibre de bois broyée mélangée avec des résidus d'algues. Ce produit est très efficace dans les pentes raides, son efficacité est redoutable en terme de reverdissement.

Le matelas Soil Guard (matrice de fibre collée) représente une percée technologique dans le contrôle de l'érosion par son système d'application en un ou deux temps.

Les matériaux qui le composent assurent une solide couverture qui maintient l'hydratation entre les arrosages. Au fur et à mesure que la végétation s'établit, la formule biodégradable Soil Guard se décompose pour enrichir les sols.

Article écrit grâce à l'aide Monsieur Roland Côte, responsable des travaux à la SAP.

Engazonnement des talus au replat de Montchavin



Avant et après l'engazonnement réalisé grâce à l'aide de la SAP.



Entretien avec Philippe Lamy, architecte concepteur de "l'espace Paradisio"

M Lamy, vous êtes l'architecte concepteur du Complexe aquatique et de bien-être de Montchavin-Les-Coches. Quelle a été votre démarche pour réaliser ce projet ?

Quel que soit le projet, je m'efforce de respecter les objectifs qui me paraissent essentiels à mon métier. A savoir proposer des solutions respectueuses, prendre en considération les impératifs de mes clients et le cadre budgétaire qui m'est imposé. A partir de là, j'apporte une réponse globale qui tient compte de la notion de développement durable, au sens plein du terme.

En 2008, j'ai remporté le concours d'architecture du centre aquatique de Montchavin. J'ai éprouvé une réelle satisfaction à travailler avec le maire, Anthony Favre et son équipe. Le chantier a pris du temps car il a rencontré de nombreux aléas techniques liés à la qualité du sol.

Quels sont les points forts de votre conception :

L'insertion de l'espace "Paradisio" dans le village de Montchavin respecte l'architecture traditionnelle en utilisant des matériaux montagnards : colonnes de pierre, grosse charpente apparente... Son intégration dans le site donne l'impression qu'il émerge naturellement du sol. De l'extérieur, l'espace "Paradisio" paraît blotti sous son ample toit protecteur, mais il s'ouvre par de larges baies vitrées sur le paysage. De l'intérieur, cette transparence procure de nombreuses vues sur le panorama montagnard et les premiers plans d'alpages et de forêts.

Si sa haute technicité offre tout le confort en termes de chauffage, de qualité d'air et de l'eau, elle reste volontairement discrète, pour s'effacer au profit d'une ambiance intérieure propice à la relaxation.

Le 16 décembre, "l'espace Paradisio" a été inauguré en présence de nombreuses personnalités : Que ressentez-vous ?

Une certaine fierté, toutefois tempérée par le fait que "la partie été" du bâtiment ne soit pas complètement achevée.

Je formule l'espoir que le travail accompli donnera satisfaction et que les ambiances que j'ai conçues, plairont à la clientèle et contribueront à l'attractivité de la station de Montchavin-Les Cochés.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux recrutements et l'autorise à signer les contrats correspondants et tout document s'y rapportant.

Création d'un poste technique occasionnel

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'agent en charge du fleurissement ne pourra pas terminer son chantier avant la fin de son contrat de travail saisonnier, soit au 15 octobre 2011 et propose de prolonger ce dernier d'un mois, par le biais d'un contrat à durée déterminée pour besoin occasionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix) :

VU la délibération en date du 10 février 2011, créant un emploi saisonnier pour la période du 18 avril au 15 octobre 2011 et le contrat de travail correspondant ;

CONSIDERANT que le chantier en cours ne peut pas être interrompu et que le contrat à caractère saisonnier ne peut pas être prolongé (durée maxi 6 mois) mais que la situation est exceptionnelle ;

DECIDE de créer un emploi occasionnel, à temps complet, pour la période du 17 octobre au 12 novembre 2011.

DIT que la rémunération de cet agent correspondra à l'indice brut 347, indice majoré 325 et demande à Monsieur le Maire de signer le contrat correspondant et tout document s'y rapportant.

URBANISME - FONCIER

❖ PERMIS DE CONSTRUIRE ET DECLARATIONS PREALABLES EN COURS D'INSTRUCTION

Pétitionnaire	Lieu	Objet
Jean-Michel BROCHE	Montchavin	Demande d'ouverture d'un ERP
DALL'ARMI Patrick	Le Gothard	Construction d'un garage avec terrasse
SAP	Domaine skiable	Permis d'aménager – Piste du Mont Blanc

Ces dossiers présentés par Monsieur Roger POUSSIN sont consultables en mairie par les membres du conseil municipal.

INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

❖ PAE du Gothard

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'un habitant du Gothard qui s'étonne de payer une taxe de 5 416.84€, pour l'extension de 60 m² de son habitation.

Ce dernier souhaiterait connaître l'équilibre financier du programme d'aménagement concerné et savoir pourquoi les terrains situés sur le bas ne sont pas été intégrés au PAE du Gothard alors que la voie dessert l'ensemble du lotissement.

Monsieur le Maire explique que la redevance avait été calculée à l'époque en divisant les dépenses totales engagées par la commune pour la viabilité des terrains du haut, par le nombre de mètres carrés correspondant à la surface hors œuvre nette (SHON). Tant qu'il y aura de la SHON, la redevance sera due sauf peut-être avec la réforme de la fiscalité qui entrera en vigueur en 2012. Quant au périmètre du PAE, il est incapable d'en expliquer sa définition, il va se renseigner car la partie haute de Gothard est assujettie à cette PAE et ce n'est pas le cas pour la partie basse.

Réunion du Conseil Municipal du 3 novembre 2011

Présents - MM Anthony FAVRE Maire, Bernard VILLIEN 2^{ème} adjoint, Roland RICHERMOZ 3^{ème} adjoint, Yann ALLAIN 4^{ème} adjoint. MM. Roger POUSSIN, Robert DELEAGE, Audrey MARCHAND MAILLET, Patricia MARCHAND-MAILLET, Francis DANCRE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés – MM. Jean-Paul DAVID (pouvoir donné à Bernard VILLIEN), Valérie FOUCAULT (pouvoir à Anthony FAVRE), Marie-Suzanne GROETZINGER (pour donné à Robert DELEAGE), Jérôme CLEAZ (pouvoir à Francis DANCRE), Michel SICARDI.

Absent – M. Michel GIROD.

Date de la convocation : 25 octobre 2011

Ouverture de séance : 19 h 10

Clôture de séance : 22 h 15

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yann ALLAIN, comme secrétaire de séance et Madame Sylvie PLANCHAMP, secrétaire générale, comme auxiliaire.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2011, sans réserve, ni observation.

Monsieur le Maire énonce les différents points de l'ordre du jour et déclare la séance ouverte :

- ✓ Approbation du Contrat de Redynamisation de Site de Défense de Haute-Tarentaise (CRSD)
- ✓ Modification des statuts du SDES – Précisions des compétences
- ✓ Recensement de la population – Modification du découpage de la commune en districts
- ✓ Approbation du règlement du service de l'eau
- ✓ Coupes 2012 en forêt communale – Martelage, ajournement et suppression
- ✓ Tarifs des transports bas des pistes saison 2011/2012
- ✓ Tarification des secours sur pistes saison 2011/2012
- ✓ Décisions modificatives
- ✓ Réforme de la fiscalité de l'aménagement
- ✓ Réorganisation du secrétariat de mairie
- ✓ Instauration de la prime de fonction et de résultat (PFR)
- ✓ Présentation des demandes d'urbanisme en cours d'instruction
- ✓ Informations et questions diverses

Il propose d'ajouter le point suivant : demandes de subvention ; le conseil municipal accepte cet ajout à l'unanimité. Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

❖ **CONTRAT de REDYNAMISATION du SITE de DEFENSE de BOURG-SAINT-AURICE**

Monsieur le Maire rappelle les démarches conduites à l'échelle des cantons de Bourg-Saint-Maurice et d'Aime suite à l'annonce par le Gouvernement, en juillet 2008, du départ du 7^{ème} Bataillon de Chasseurs Alpains (7° BCA) de Bourg-Saint-Maurice vers la commune de Varcis (Isère), qui doit avoir lieu en novembre 2012 dans le cadre de la réforme de la Défense.

EXPLIQUE que la mise en œuvre de cette réforme, notamment traduite par une refonte du plan de stationnement des armées, s'accompagne d'un plan de redynamisation des territoires concernés, destiné à compenser les impacts du départ des bataillons en recréant à terme un volume d'emploi et d'activité au moins comparable à celui supprimé par les restructurations.

RAPPELLE que ce plan comporte plusieurs instruments dont les contrats de redynamisation de site de défense (CRSD).

La procédure de contractualisation d'un CRSD comporte les étapes suivantes :

- Mise en place du comité de site et du périmètre d'intervention
- Etablissement du diagnostic territorial et préconisation des actions de reconversion
- Validation du projet de site et du contrat par le Comité
- Délibérations des collectivités
- Validation par le comité technique interministériel DATAR et par le Premier ministre.

EXPOSE qu'un Comité de site a été constitué sous la présidence de Monsieur le Préfet de Savoie à l'échelle des deux cantons impactés par le départ du 7° BCA, et installé le 25 septembre 2008, aux fins d'analyser les diagnostics territoriaux et d'arbitrer les projets à inscrire dans le Contrat de redynamisation du site de défense de Bourg-Saint-Maurice, dont la conclusion a été annoncée dans la circulaire du Premier Ministre n°5318/SG du 25 juillet 2008.

EVOQUE la création, le 19 octobre 2009, du syndicat mixte de redynamisation du site de défense de Haute Tarentaise, chargé de conduire l'animation, les réflexions et les études préalables portant sur la redynamisation du site de défense de Haute Tarentaise.

RELATE les réflexions menées par les collectivités concernées pour la définition des projets qu'elles souhaitent porter et inscrire au CRSD, et les nombreux échanges conduits entre les partenaires à la démarche pour parvenir à l'élaboration du contrat.

EXPLIQUE que les démarches ont abouti au projet de contrat dans la version définitive proposée à l'approbation du conseil municipal, dont il donne lecture.

SOULIGNE particulièrement la fiche-action n° 1-3 « Développer l'offre foncière et immobilière disponible pour les entreprises », dans laquelle s'inscrit le projet de parcs d'activités de proximité, dont la commune de Bellentre est maître d'ouvrage, en coordination avec les communes du canton d'Aime.

INDIQUE que ce document a été approuvé par le comité syndical du Syndicat mixte de redynamisation du site de défense de Haute Tarentaise le 23 septembre 2011, puis validé par le comité de site du 6 octobre 2011.

ENONCE que les collectivités maîtres d'ouvrage des actions portées au contrat doivent approuver les termes de celui-ci et en autoriser la signature par leur représentant ; il sollicite donc le vote de l'assemblée délibérante.

Roger POUSSIN apporte quelques précisions et commente chaque fiche action du contrat :

- réaliser une étude de requalification urbaine de la ville dans le cadre de la reconversion du site militaire
- doter le territoire d'infrastructures de très haut débit
- mettre en œuvre la requalification urbaine du quartier Bulle, notamment pour favoriser l'accueil de projets touristiques privés.
- doter le territoire d'une offre de formation liée aux métiers de la montagne
- développer l'offre foncière et immobilière disponible pour les entreprises.
- soutenir le développement du photovoltaïque.
- favoriser et soutenir la création d'emplois nouveaux et durables
- conduire les études de faisabilité des projets de création du CNSHN et de l'EEITM.
- développer l'image sportive pour renforcer l'attractivité du territoire
- développer l'offre culturelle, touristique et de loisirs.
- développer une offre résidentielle sur le site de Vulmix.
- sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune de Bourg Saint Maurice
- construire un espace aquatique aux Arcs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) :

APPROUVE les termes du Contrat de Redynamisation du Site de Défense de Bourg-Saint-Maurice ainsi que son plan de financement, dans leur version définitive telle qu'elle lui a été présentée.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature du Contrat de Redynamisation du Site de Défense de Haute Tarentaise.

S'ENGAGE à mettre en œuvre le projet inscrit à la fiche-action n°1-3 dont la commune est maître d'ouvrage, selon les modalités et le plan de financement indiqués dans la fiche-action.

❖ **MODIFICATION des STATUTS du SDES**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bellentre adhère au Syndicat départemental d'Energie de la Savoie (SDES). Le Comité syndical du SDES, lors de sa séance du 20 septembre 2011, a décidé de modifier ses statuts pour répondre, d'une part, aux exigences légales de la compétence obligatoire, et d'autre part, pour apporter une plus grande aide aux communes qui le souhaitent dans le cadre de ses compétences optionnelles.

DONNE LECTURE de la nouvelle rédaction desdits statuts, qui prend notamment en compte :

- ✓ L'instauration, la perception et le contrôle de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité par le SDES
- ✓ L'apport d'une aide complémentaire aux membres du syndicat, en matière de :
 - maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux de dissimulation du réseau électrique en coordination avec les installations communales d'éclairage public et le génie civil des infrastructures de télécommunications électronique
 - maîtrise de la demande en énergie (MDE) dans le domaine de la fourniture d'énergie électrique des usagers ou des communes (éclairage public)
 - maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de nouvelles installations de production décentralisée d'électricité utilisant les énergies renouvelables
 - compétence à caractère optionnel concernant les installations d'éclairage public communales (investissement et fonctionnement)
 - opérations sous mandat
 - diagnostics énergétiques ou de suivi des dépenses énergétiques communales

- études préalables ou de faisabilité en matière de production décentralisée de l'énergie à partir de l'hydraulique, du photovoltaïque, de la cogénération ou de la biomasse
- assistance à la maîtrise d'ouvrage des opérations de production, de transport et de distribution de toutes les énergies, dont les énergies renouvelables
- groupement de commandes dans le champ de compétences du SDES
- accompagnement des maîtres d'ouvrage dans les missions de MDE conduites auprès des usagers, notamment auprès des personnes en précarité énergétique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (11 voix pour et 2 abstentions : Yann ALLAIN et Patricia MARCHAND MAILLET) :

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat départemental d'Energie de la Savoie et sa nouvelle rédaction telle qu'elle lui a été présentée.

❖ **RECENSEMENT de la POPULATION**

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la dernière séance, le Conseil municipal avait décidé de ne pas modifier la division du territoire communal instituée en 2007, pour le prochain recensement de la population prévu entre le 19 janvier et 18 février 2012.

EXPOSE, qu'après vérification des données auprès de l'INSEE, il s'avère que les deux districts sont conséquents et sans revenir sur le découpage de la commune, il serait judicieux de recruter trois agents recenseurs au lieu de deux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) :

CONSIDERANT qu'un agent recenseur ne doit pas avoir plus de 250 logements à recenser, sauf en zone touristique ;

CONSIDERANT que le district n° 001, regroupant tous les hameaux du bas, recense plus de 350 logements ;

DECIDE de recruter trois agents recenseurs sous contrat à durée déterminée du 1^{er} janvier au 28 février 2012, à temps non complet. Les agents seront rémunérés à l'heure, au taux horaire correspondant au SMIC. Des indemnités kilométriques leur seront allouées dès le premier kilomètre, suivant les taux fixés par arrêté ministériel et selon la puissance de leur véhicule personnel.

❖ **APPROBATION du REGLEMENT du SERVICE de l'EAU**

Monsieur le Maire explique que le règlement du service de l'eau est toujours en cours d'élaboration, il propose donc d'ajourner ce point. Proposition acceptée.

❖ **ONF – COUPES 2012 en FORET COMMUNALE**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2012 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) :

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes désignées ci-après.

PRECISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

COUPES A MARTELER

Position par rapport à l'aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel pour les coupes vendues				
		Délivrance (en m3)	Vente (en m3)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Coupes réglées								
Coupes non réglées	17		352	X			X	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la commune.

AJOURNEMENT – SUPPRESSION

Année aménagement	Parcelles	Ajournement/ suppression	Motifs
2012	4	suppression	déjà passé en anticipation
2012	14	suppression	déjà passé en anticipation
2012	18	ajournée	desserte à réaliser
2012	19	ajournée	desserte à réaliser
2012	30	ajournée	desserte à réaliser

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

PRECISE que Monsieur Roland RICHERMOZ ou Monsieur Francis DANCRE assistera au martelage des parcelles susvisées.

❖ **TARIFICATION des SECOURS sur PISTES – SAISON 2011/2012**

Secours sur le domaine skiable

Monsieur le Maire rappelle les montants des années précédentes puis présente à l'assemblée la proposition de tarification des frais de secours sur pistes pour la saison 2011/2012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) :

VU la délibération du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) en date du 06 septembre 2011, émettant un avis favorable à la proposition de tarifs de la SAP, relatifs aux frais de secours applicables sur le domaine skiable de La Plagne ;

APPROUVE le montant des frais de secours applicables sur le domaine skiable pour la saison 2011/2012 :

	Montant		Montant
Zone front de neige	47€	Zone 4 – technique non médicalisée	675€
Zone 1 – rapprochée	191€	Coût main d'œuvre pisteuse secouriste	34€
Zone 2 – éloignée	334€	Coût horaire chenillette	168€
Zone 3 – hors piste	672€	Coût horaire motoneige	74€

Les élus souhaiteraient avoir si possible pour l'année prochaine, un comparatif avec les tarifs appliqués sur les autres domaines skiables.

Transports sanitaires hélicoptérés

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la révision de prix proposée par le SAF, relative au marché de transports sanitaires hélicoptérés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) :

APPROUVE la formule de réactualisation proposée et fixe le tarif de secours hélicoptéré pour l'année 2011/2012, à **51.18 euros la minute de vol** (49.96 € l'an dernier).

Tarifs des transports sanitaires en bas des pistes

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de recourir à des entreprises privées pour l'acheminement des blessés du bas des pistes jusqu'à une structure médicale adaptée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) :

VU les propositions des quatre sociétés d'ambulances de Haute-Tarentaise ;

DECIDE de retenir, pour la saison 2011/2012, par ordre de priorité, l'offre des Ambulances de Tarentaise, puis celle de la Société des Ambulances Réunies des Alpes et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes :

Destination du Transport	Ambulances de Tarentaise	Ambulances S.A.R.A
Cabinet médical les Côches	180€	200€
Hôpital Bourg Saint Maurice	180€	203€
Hôpital de Moûtiers	200€	203€

INDIQUE que tous les tarifs susvisés sont applicables sur l'ensemble du territoire communal pour les activités telles que ski alpin, ski de randonnée, ski nordique, snow-board, surf, squawl, monoski étroit, pieds en ligne, big foot, patinettes, raquettes, luge, snow-skate, telemark, véloski, ski joëring, motoneige, quads, randonnée à pied, randonnée en chiens de traîneaux, parapente, etc... ainsi que toutes les adaptations de ses activités aux personnes à mobilité réduite.

AUTORISE Monsieur le Maire, conformément à l'article 97 de la loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, à refacturer les missions de secours (évacuation en traîneau, transport sanitaire en ambulances ou par hélicoptère vers une structure médicale, opérations de recherche, etc...) sur la base des tarifs approuvés ci-dessus. Le coût de ces interventions sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits, suivant les dispositions de cette loi et le cas échéant des décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Une régie de recettes a été spécialement créée pour effectuer les opérations d'encaissement de ces recettes.

PRÉCISE qu'il découle des textes susvisés que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

FINANCES

❖ BUDGETS 2011 - DECISIONS MODIFICATIVES

Eau et Assainissement

Monsieur le Maire explique que les dépenses relatives aux matières et fournitures nécessaires à la réalisation des chantiers en régie (effectués par le personnel communal), doivent être imputées en fonctionnement. En effet, les travaux en régie (fourniture et frais de personnels) seront transférés en fin d'année en section d'investissement, au vu d'un état récapitulatif par chantier.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à ces chantiers ont été inscrits au budget primitif, en section d'investissement et que les crédits en section de fonctionnement sont donc insuffisants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) :

APPROUVE la décision modificative suivante :

c/2315-001 (DI) : - 50 000€

c/6068 (DF) : + 50 000€

c/021 (RI) : - 50 000€

c/023 (DF) : - 50 000€

Budget principal

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) :

APPROUVE le virement de crédit suivant :

c/022 (DF) : - 50 000€

c/6451 (DF) : + 6 000€

c/6411 (DF) : + 28 000€

c/6453 (DF) : + 7 000€

c/6413 (DF) : + 9 000€

❖ DEMANDES de SUBVENTION

Club de l'Amitié

Monsieur le Maire présente la demande de participation financière du Club de l'Amitié de Bellentre, pour l'organisation du repas de fin d'année qui a eu lieu le 16 octobre dernier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (13 voix) d'attribuer une subvention exceptionnelle au Club de l'Amitié de Bellentre, d'un montant de 100 euros.

Attribution de subventions pour les classes de découverte

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les projets des écoles du Chef Lieu et de Montchavin, concernant les classes de découverte 2012. Il rappelle que la règle appliquée depuis le début du mandat est une participation à hauteur de 33 % du projet.

Patricia MARCHAND MAILLET précise que le projet de Montchavin est d'initier l'ensemble des élèves (40) à la voile, lieu prévu : Aix les Bains avec étude de la faune et de la flore.

Anthony FAVRE indique que l'école du chef-lieu propose un séjour en Auvergne pour toutes les classes.

Roger POUSSIN déplore l'absence de projet pédagogique commun entre les deux écoles.

Yann ALLAIN, tout en regrettant lui aussi l'absence de projet commun, précise que le choix et la nature du projet appartient à chaque instituteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix pour et 3 abstentions : Roland RICHERMOZ, Valérie FOUCAULT et Audrey MARCHAND MAILLET) :

DECIDE de participer au financement des classes de découverte, organisées par les écoles du chef-lieu et de Montchavin, de la façon suivante :

- Ecole du chef-lieu (CP/CE1/CE2/CM1/CM2)..... 3 486€ (projet 10 566€)

- Ecole de Montchavin (CE1/CE2/CM1/CM2)..... 3 676€ (projet 11 140€)

REGRETTE l'absence d'un projet pédagogique commun entre les écoles de la commune.

❖ **REFORME de la FISCALITE de l'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire présente la réforme de la fiscalité de l'aménagement adoptée dans le cadre de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010. Ce dispositif repose sur la **Taxe d'aménagement** (TA) et le **Versement pour sous-densité** (VSD). Il entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012, les délibérations sont à prendre avant le 30 novembre 2011.

La Taxe d'aménagement

Les enjeux sont les suivants :

Améliorer la compréhension et la lisibilité du régime

Simplifier en réduisant le nombre d'outils de financement

Promouvoir un usage économe des sols et contribuer à la lutte contre l'étalement urbain

Inciter à la création de logements

A compter du 1^{er} mars 2012, elle se substitue à :

la taxe locale d'équipement (TLE)

la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS)

la taxe départementale pour le financement des CAUE (TDCAUE)

la taxe spéciale d'équipement du département

le programme d'aménagement d'ensemble (PAE)

Disparition au 1^{er} janvier 2015 de cinq autres participations d'urbanisme :

Versement pour dépassement du PLD (plafond légal de densité)

Participation pour non réalisation d'aires de stationnement

Participation pour voirie et réseaux

Participation pour le raccordement à l'égout

Champ d'application - La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Base d'imposition - La SHON étant réformée, la nouvelle surface s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1.80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment,

déduction faite des vides et trémies. Une valeur unique est fixée par mètre carré : 660 € en province, les dix catégories de la TLE sont supprimées. Pour tenir compte de certaines situations particulières et pour ne pas renchérir le coût de la fiscalité par rapport à la situation actuelle, un abattement unique de 50 % est créé. Il bénéficie aux sociétés HLM, aux résidences principales pour les 100 premiers mètres carrés et aux constructions abritant des activités économiques. Pour certains aménagements, la taxation sera simplifiée et déterminée par emplacement, sur une valeur forfaitaire simple et modérée.

Base d'imposition - La SHON étant réformée, la nouvelle surface s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1.80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et trémies. Une valeur unique est fixée par mètre carré : 660 € en province, les dix catégories de la TLE sont supprimées. Pour tenir compte de certaines situations particulières et pour ne pas renchérir le coût de la fiscalité par rapport à la situation actuelle, un abattement unique de 50 % est créé. Il bénéficie aux sociétés HLM, aux résidences principales pour les 100 premiers mètres carrés et aux constructions abritant des activités économiques. Pour certains aménagements, la taxation sera simplifiée et déterminée par emplacement, sur une valeur forfaitaire simple et modérée.

Le Versement pour Sous-Densité

Réservé aux zones U et AU des PLU, le versement pour sous-densité est un outil destiné à permettre une utilisation plus économe de l'espace et à lutter contre l'étalement urbain.

Les assemblées délibérantes peuvent instaurer un seuil minimal de densité par secteur (SMD).

La densité de construction est le rapport entre la surface construite et la surface du terrain : 50 % de la valeur du terrain/surface manquante pour atteindre le SMD/surface de construction.

Le versement ne peut dépasser 25 % de la valeur du terrain.

PROPOSE de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à 3 % mais de ne pas instaurer de versement pour sous-densité.

Bernard VILLIEN craint qu'en augmentant la fiscalité de l'aménagement, on dissuade les gens à venir s'installer dans la commune.

Yann ALLAIN note toutefois que l'incidence sur le projet global de construction d'une famille est minime, le fait d'augmenter cette taxe évitera d'augmenter d'autres taxes ou impôts.

Anthony FAVRE rappelle que la commune a des taux d'imposition très bas, idem pour les tarifs d'eau et d'assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) :

VU les différentes simulations effectuées en vue de préserver les recettes actuelles et de prendre en compte les programmes de travaux d'aménagement projetés ;

CONSIDERANT que le taux de la taxe locale d'équipement actuel est de 2 % pour les constructions de catégories 1 à 7 et de 3 % pour les catégories 8 et 9 ;

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme est en cours de révision et que l'intérêt d'instaurer un seuil minimal de densité sera étudié lors de cette étude ;

DECIDE de fixer le taux de Taxe d'Aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire communal mais de ne pas instaurer de versement pour sous-densité.

PERSONNEL COMMUNAL

❖ **REORGANISATION du SECRETARIAT de MAIRIE**

Monsieur le Maire explique que la commission communale chargée d'examiner les différentes possibilités d'aménagement des locaux à moindre coût, sachant que la construction d'une nouvelle mairie est en projet, n'a pas terminé sa réflexion et n'a pas pu remettre son rapport. Il propose donc d'ajourner cette délibération. Proposition acceptée.

❖ **MODIFICATION du REGIME INDEMNITAIRE**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le cadre d'emploi des attachés territoriaux relève désormais des dispositions du décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR).

PRECISE que la délibération en date du 10 décembre 2010, ayant institué le régime indemnitaire au sein de la collectivité, ne peut aujourd'hui s'appliquer aux fonctionnaires appartenant à ce cadre d'emplois et qu'il convient dès lors, après avis du Comité technique paritaire, de la compléter sur la base de la réglementation en vigueur.

EXPLIQUE que cette prime est composée de deux parts :

l'une liée à la fonction, en principe stable à responsabilités inchangées déterminée par application au montant de référence

d'un coefficient compris entre 1 et 6. Elle tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à la fonction.

l'autre liée aux résultats, par nature variable puisque liée à des résultats annuels, par principe non reconductible d'une année sur l'autre ni soumise à une évolution prédéterminée. Le montant de référence est modulable par application d'un coefficient compris entre 0 et 6 et est réexaminé chaque année au vu des résultats de l'évaluation et de la manière de servir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) :

DONNE son accord de principe pour l'attribution d'une prime de fonctions et de résultats aux fonctionnaires de catégorie A, relevant du grade d'attaché territorial.

APPROUVE le projet d'attribution de cette prime tel qu'il lui a été présenté et demande à Monsieur le Maire de le soumettre pour avis au Comité technique paritaire auprès du Centre de gestion de la Savoie.

URBANISME - FONCIER

❖ **PERMIS DE CONSTRUIRE ET DECLARATIONS PREALABLES EN COURS D'INSTRUCTION**

Monsieur Bernard VILLIEN informe l'assemblée qu'il n'y a pas eu de nouveau dossier déposé depuis la dernière réunion.

INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Championnats du monde de telemark 2017

Anthony FAVRE expose que les championnats du monde de télémark ont eu lieu en 2011 en Norvège, ils seront organisés en 2013 en Espagne et en 2015 aux Etats Unis. A chaque fois, ces pays ont bénéficié du soutien de la France. L'opportunité de présenter sa candidature s'offre à la station de La Plagne, qui pourrait à son tour avoir le soutien du Comité international.

Le Conseil municipal, considérant que l'organisation des championnats du monde ne génère pas un coût financier important pour la station et la commune, émet un avis favorable à la candidature.

Requête d'administrés

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par M. et Mme BLANCHET résidant à Montchavin, qui sollicitent l'avis du conseil municipal sur un différend relatif à la communication d'un document. Monsieur le Maire tient à préciser que, malgré le fait qu'il décide de l'ordre du jour avant l'envoi des convocations, il accepte de présenter exceptionnellement la requête de ces administrés, qui peut se résumer ainsi :

Monsieur le Maire explique que Monsieur et Madame BLANCHET ont demandé la communication d'une convention signée entre la commune et un particulier, qui leur a été refusée car la convention concerne une parcelle de droit privé ; ils ont été de ce fait invités à prendre contact avec l'intéressée. La Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) a été saisie, cette dernière a émis un avis favorable. Monsieur Anthony FAVRE a adressé à la CADA un nouveau courrier, expliquant la décision de la commune. Les membres présents prennent connaissance de l'ensemble des documents susvisés.

Monsieur et Madame BLANCHET contestait l'implantation de la construction, située en face de leur habitation, un géomètre est intervenu afin d'établir les documents d'arpentage correspondants, aux frais du titulaire du permis de construire. Monsieur le Maire indique que, dans cette affaire, il a incité les deux parties à se rencontrer, à aucun moment il n'a pris partie pour les uns ou pour les autres afin de sauvegarder les intérêts de chacun.

De plus, il rappelle à Monsieur et Madame BLANCHET que leur maison d'habitation ne respecte pas toutes les règles en mesure d'accessibilité des véhicules de secours ; la commune pourrait se pencher sur ces irrégularités.

Yann ALLAIN est surpris de la démarche de Monsieur et Madame BLANCHET même s'il la comprend car ce ne sont pas les administrés qui fixent l'ordre du jour du conseil municipal aux élus mais le Maire.

Bernard VILLIEN fait ressortir que cette affaire est privée et n'est pas de la compétence du conseil municipal.

Le Conseil municipal rappelle qu'il gère les affaires générales de la commune et qu'il n'a pas à statuer sur des demandes particulières d'administrés et encore moins à s'immiscer dans des problèmes de voisinage. Il se déclare donc incompétent et refuse d'émettre un quelconque avis dans ce dossier.

Cinéma Montchavin

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exploitant actuel a décidé de mettre un terme au contrat de location et a donné son congé des locaux sis à Montchavin à partir du 30 juin 2012. Il précise que cette salle est une des seules à être épargnée cet hiver. En raison de la baisse de fréquentation ces dix dernières années (12 000 entrées à 7 000 aujourd'hui), les maires de la vallée se réuniront la semaine prochaine pour trouver une alternative.

Communauté de communes du canton d'Aime (CCCA)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est intervenu lors du dernier conseil communautaire, quant à un éventuel transfert des compétences communales eau et assainissement au profit de la CCCA et de l'étude effectuée à cet effet qu'il conteste car elle n'intègre pas la réfection des réseaux. Les maires présents ont pris conscience des conséquences d'une telle décision, avec un triplement du prix de l'eau et de l'assainissement. Il est vrai que les pouvoirs publics menacent de supprimer les subventions si les communes restent en régie mais la commune de Bellentre n'a aucun intérêt à transférer cette compétence. Le conseil communautaire a décidé d'ajourner cette délibération.

Roger POUSSIN souligne que la commune de Bellentre n'est certainement pas la plus en retard dans ce domaine.

Stockage de matériaux inertes

Bernard VILLIEN fait part à l'assemblée d'une demande de location de terrain situé sur la base des Iles du Haut, émanant de Monsieur Alain BOUZON pour le stockage de matériaux inertes.

Le Conseil municipal souhaite que cette personne fasse une demande écrite ou vienne exposer son projet lors d'une prochaine séance.

Réunion du Conseil Municipal du 08 décembre 2011

Présents - MM Anthony FAVRE Maire, Jean-Paul DAVID 1^{er} adjoint, Bernard VILLIEN 2^{ème} adjoint, Roland RICHERMOZ 3^{ème} adjoint. MM. Valérie FOUCAULT, Roger POUSSIN, Robert DELEAGE, Jérôme CLEAZ, Marie-Suzanne GROETZINGER,, Francis DANCRE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés – MM. Yann ALLAIN (pouvoir donné à Anthony FAVRE), Audrey MARCHAND MAILLET (pouvoir donné à Roger POUSSIN), Patricia MARCHAND-MAILLET (pouvoir donné à Bernard VILLIEN), Michel SICARDI.

Absent – M. Michel GIROD.

ADMINISTRATION GENERALE

❖ **DEMANDE d'OCCUPATION du DOMAINE COMMUNAL**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre-Yves FASOLA qui vient présenter aux élus son projet. Moniteur de ski aux Arcs l'hiver, il propose l'été des activités en eau vive à Centron. Cette petite entreprise, composée de deux personnes, offre des prestations de qualité toutes disciplines confondues et possède deux chalets de 18 m² chacun pour le stockage du matériel. Cependant, l'emplacement actuel n'est pas viable car la structure est trop petite par rapport à celles implantées au même endroit. C'est pourquoi, il souhaiterait déplacer son installation au Gothard pour plusieurs raisons. Premièrement, il n'existe pas d'autres structures, ce lieu est proche des stations et la durée des trajets des navettes pour se rendre à Aime et à Centron est très courte. Deuxièmement, ce secteur correspond à l'arrivée des parcours découverte, ce qui simplifierait la logistique, avec une prédisposition pour les débutants. Et troisièmement, la proximité de la base de loisirs (plan d'eau, parcours aventure, restaurant, parking), et de la piste cyclable est un atout majeur, avec un fort lieu de passage.

C'est pourquoi, il sollicite aujourd'hui la commune de Bellentre pour la mise à disposition d'un terrain communal à Gothard, d'une superficie comprise entre 400 et 600 m². Le raccordement au réseau électrique n'est pas indispensable, et l'alimentation en eau non nécessaire puisqu'ils utilisent l'eau de la rivière, avec l'ajout d'un produit biodégradable, pour le nettoyage des équipements.

Le Conseil municipal donne son accord de principe à condition que les lieux soient maintenus dans un parfait état de propreté. Il souhaite définir l'emplacement exact, il confie cette mission à Messieurs Bernard VILLIEN et Roger POUSSIN, sachant que les chalets resteront en place toute l'année et qu'il faut peut-être anticiper un éventuel agrandissement futur. Il précise que les modalités financières seront fixées lors de la prochaine séance et prend note que Monsieur FASOLA loue actuellement son terrain à 2.37€/m².

❖ **REGLEMENT du SERVICE de l'EAU**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bellentre n'est pas dotée d'un règlement du service de l'eau, document indispensable à la bonne gestion du service. Il a demandé à Messieurs Philippe DAVID, responsable des services techniques et Eric ANXIONNAZ, responsable du réseau d'eau, de présenter le projet de règlement, qui devra être approuvé par le conseil municipal avant son application.

M. Philippe DAVID explique qu'actuellement rien n'étant écrit, il est difficile en cas de dommage sur un branchement, de déterminer la responsabilité entre la commune et le particulier. De plus, la loi est muette sur ce point, seule la jurisprudence s'est prononcée à ce sujet. Il présente les trois solutions possibles pour les anciens branchements,

1^{ère} solution – La responsabilité de la commune s'arrête à la vanne de branchement : moins de frais pour la commune mais risque de travaux non conformes sur le domaine public. En effet, l'utilisateur n'est pas responsable d'éventuels travaux sur le domaine public qui peuvent être à l'origine des problèmes sur son branchement d'eau.

2^{ème} solution – La responsabilité de la commune s'arrête en limite du domaine public : les services communaux gèrent en direct les travaux sur le domaine public, avantage par rapport à la 1^{ère} solution, mais cette prise en charge engendre des frais supplémentaires.

3^{ème} solution – La responsabilité de la commune s'arrête au compteur : la commune devient responsable de l'ensemble du branchement qui peut être parfois totalement obsolète et peut être amenée à gérer les conflits entre particuliers. Ce principe engendre des frais conséquents pour la commune qui devront obligatoirement être répercutés sur le prix de l'eau.

Il précise que l'entretien des installations après compteur, relève du propriétaire ou de l'abonné et a lieu à ses frais, il est donc responsable des ouvrages qu'il a installés.

Le Conseil municipal décide de retenir la deuxième solution. Il précise que, concernant les nouveaux branchements, les compteurs seront placés dans un regard, installé sur le domaine public, aux frais de l'utilisateur.

Il demande à Monsieur ANXIONNAZ de modifier le règlement en conséquence et d'envoyer le projet à tous les élus par courriel.

❖ **CIMETIERE COMMUNAL**

Monsieur le Maire explique qu'un point a été fait sur les concessions accordées à ce jour dans le cimetière communal, il ne reste que trois places de disponible sur presque 200. Devant cet état de fait, il suggère d'envisager une extension du cimetière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) :

CONSIDERANT que la commune doit consacrer à l'inhumation des personnes décédées un ou plusieurs terrains spécialement aménagés à cet effet, comprenant un espace pour les concessions, un terrain commun pour les sépultures non concédées, un columbarium, un ossuaire communal et un jardin du souvenir ;

DONNE son accord pour l'agrandissement du cimetière communal et demande à Monsieur le Maire d'engager les négociations avec le(s) propriétaire(s) du terrain, situé en amont du cimetière.

CHARGE Monsieur le Maire d'établir un état des concessions non renouvelées et celles en état d'abandon, pouvant être récupérées.

DIT que le cimetière devra être totalement réaménagé pour répondre à la réglementation en vigueur et un règlement sera rédigé.

PRECISE que les prochaines demandes de concession, sauf au columbarium ou d'inhumation non concédée ne pourront être satisfaites, les corps seront entreposés à titre provisoire dans le caveau communal.

INDIQUE qu'il ne sera plus délivré de concession perpétuelle et apporte une précision à la délibération du 30 janvier 2002, fixant les tarifs au cimetière communal : le prix pour une case au columbarium est fixé à 305€ pour une durée de 30 ans.

❖ **AGENCE POSTALE COMMUNALE de MONTCHAVIN**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 12 mai 2011, a approuvé le renouvellement de la convention avec la Poste, concernant l'organisation de l'agence postale communale de Montchavin. Depuis, des modifications ont été apportées et il convient de valider cette convention modificative.

PRECISE que les évolutions portent notamment sur des mesures nouvelles d'autorisation de retrait et de versement décidées par la Banque Postale, ainsi que sur une décision de l'Observatoire national de la présence postale territoriale qui supprime la corrélation du versement de l'indemnité compensatrice mensuelle avec le nombre d'heures d'ouverture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) :

CONSIDERANT que les modifications susvisées nécessitent la signature d'une nouvelle convention ;

APPROUVE la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale à Montchavin, telle qu'elle lui a été présentée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

FINANCES

❖ **FACTURATION EAU & ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales, toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis.

La part fixe figurant sur les factures d'eau (abonnement + location compteur) doit être plafonnée afin de maintenir une tarification du service public de la distribution de l'eau potable et du traitement des eaux usées, essentiellement proportionnelle aux volumes consommés.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le montant maximal de cette part fixe ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de 12 mois, 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m³. Un délai de deux ans a été accordé à compter de cette date aux communes, pour mettre en conformité leur tarification.

Il explique que les tarifs appliqués à ce jour pour la location des compteurs, ne correspondent pas aux types de compteurs installés chez les abonnés. Il convient donc de procéder à une régularisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) :

DECIDE de créer une part fixe qui sera calculée indépendamment pour le service de l'eau et celui de l'assainissement collectif.

FIXE les tarifs de location de compteurs de la façon suivante et rappelle la tarification du service de l'eau et d'assainissement applicable au 1^{er} janvier 2012 :

Service eau

Part fixe – 35€/logement/an

Consommation eau – 0.44€/m³

Location compteur

- Débit 1.5 m³/h - 8.23€/compteur/an
2.5 m³/h
3.5 m³/h
- Débit 10 m³/h - 22€/compteur/an
16 m³/h
20 m³/h
- Débit 25 m³/h - 50€/compteur/an
40 m³/h
- Débit 60 m³/h - 100€/compteur/an
100 m³/h

Service assainissement collectif

Part fixe – 10.37€/logement/an

Traitement eaux usées – 0.90€/m³

PERSONNEL COMMUNAL

❖ **REORGANISATION du SECRETARIAT de MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 13 octobre 2011, Madame Sylvie PLANCHAMP, secrétaire générale, avait présenté son projet de réorganisation du secrétariat de mairie, qui prévoit la création d'un poste et demi supplémentaire : un mi-temps pour la comptabilité et un temps complet pour l'urbanisme et le secrétariat des services techniques. Cependant, les locaux actuels ne permettant pas d'installer de bureaux supplémentaires, la commission communale compétente avait été chargée d'examiner les différentes solutions.

Bernard VILLIEN rapporte les conclusions de cette commission : Après réflexion, la solution la plus appropriée et la moins onéreuse serait de déplacer la bibliothèque au rez-de-chaussée de la maison « Sauton », dans l'attente de la construction de la nouvelle mairie. Le principe est de récupérer les locaux de la bibliothèque afin de transférer au rez-de-chaussée la salle du conseil municipal et à l'étage des bureaux. Ce transfert permettrait de créer des bureaux supplémentaires à l'étage de l'actuelle mairie. Il précise qu'il a rencontré les responsables de la bibliothèque qui ne sont pas opposés à cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix)

CONSIDERANT que les adjoints, les responsables techniques et la police municipale n'ont actuellement pas de bureau ;

CONSIDERANT l'effectif restreint du service administratif, par rapport à la charge de travail croissante ;

CONSIDERANT que la nouvelle mairie n'ouvrira pas ses portes avant trois ou quatre ans et qu'il convient de trouver une alternative pour le bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT l'absence de personne intéressée par la location de la Maison « Sauton » ;

APPROUVE l'aménagement des locaux proposés, à condition d'engager un minimum de frais en raison du caractère provisoire de cet agencement et dit que les travaux seront réalisés en priorité par les agents communaux durant l'hiver, en fonction de leur disponibilité.

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} janvier 2012, un emploi administratif, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire

de 17 h 30. L'agent recruté sera chargé de la comptabilité de la commune. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière administrative, cadre d'emploi des Adjointes territoriales ou des Rédacteurs, avec une expérience indispensable dans un emploi similaire.

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} janvier 2012, un emploi administratif, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 heures. L'agent recruté sera chargé de l'urbanisme et du secrétariat des services techniques. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière administrative, cadre d'emploi des Adjointes territoriales ou des Rédacteurs, avec une expérience indispensable dans un emploi similaire.

❖ **MODIFICATION du REGIME INDEMNITAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la dernière séance, le Conseil municipal avait donné son accord de principe, dans l'attente de l'avis du Comité technique paritaire auprès du Centre de gestion de la Savoie, pour l'attribution d'une prime de fonctions et de résultats aux fonctionnaires de catégorie A, relevant du grade d'attaché territorial. Cette instance ayant émis un avis favorable le 24 novembre 2011, il convient donc de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 voix pour et 1 abstention Valérie FOUCAULT) :

DECIDE d'attribuer la prime de fonctions et de résultats aux fonctionnaires de catégorie A relevant du grade d'attaché territorial.

FIXE les critères d'attribution de la façon suivante :

- ✓ Part liée aux fonctions
 - Niveau de responsabilités
 - Direction des services de la collectivité
 - Encadrement d'un service
 - Positionnement hiérarchique
 - Elaboration du budget
 - Niveau d'expertise
 - Connaissance de la législation
 - Missions particulières nécessitant une technicité
 - Sujétions spéciales liées à la fonction
 - Horaires de travail (soirée, week-end)
 - Disponibilité
- ✓ Part liée aux résultats
 - Efficacité dans l'emploi
 - Réalisation des objectifs
 - Compétences professionnelles
 - Qualités relationnelles
 - Capacité d'encadrement

DIT que la répartition entre les deux parts s'effectuera à raison de $\frac{3}{4}$ du montant total de la prime pour la part liée aux fonctions et $\frac{1}{4}$ du montant total pour la part liée aux résultats, dans la limite des plafonds fixés par l'arrêté du 09 février 2011.

Le montant de la prime sera calculé par application au montant de référence annuel d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 6 pour la part liée aux fonctions et entre 0 et 6 pour la part liée aux résultats.

Cette prime sera versée aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité. La part liée aux fonctions sera versée mensuellement et celle réservée aux résultats sera réglée sous forme d'un acompte mensuel, le solde étant versé en fin d'année après l'entretien d'évaluation.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique ; ils feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le versement de cette prime sera maintenu pendant les périodes de congés annuels, de formation et autorisations exceptionnelles d'absence, les congés de maladie ordinaire, les accidents du travail, maladies professionnelles reconnues et les congés de maternité ou d'adoption. Cette prime cessera d'être versée en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à six mois et à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...).

❖ **LOGEMENT de FONCTION – LISTE des EMPLOIS**

Monsieur le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par la collectivité, gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) :

CONSIDERANT que les missions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) nécessitent une présence en station, pouvant être regardée comme constante, pendant la saison hivernale et estivale ;

DECIDE d'attribuer un logement de fonction à titre gratuit aux ASVP, durant les périodes du 1^{er} décembre au 15 avril et du 1^{er} juillet au 31 août. L'appartement sera de type studio, situé dans le bâtiment des saisonniers aux Coches. Les frais liés au chauffage et à la consommation en eau potable seront à la charge de la collectivité.

URBANISME - FONCIER

❖ **PERMIS DE CONSTRUIRE ET DECLARATIONS PREALABLES EN COURS D'INSTRUCTION**

Pétitionnaire	Lieu	Objet
SYNERAIL	Le Bochet d'Arbet	Pylône SNCF + local technique
BOULON Didier	Montchavin	Régularisation du bâti existant

Concernant l'antenne SNCF, la demande avait déjà été déposée en mai dernier mais elle avait été refusée car peu esthétique, du fait de sa hauteur. Aujourd'hui, l'emplacement du pylône a été modifié et sa hauteur réduite à 23.7 m (au lieu de 50 m). Il est précisé que cet équipement est imposé à SNCF pour relier par radio les trains aux gares.

Ces dossiers présentés par Monsieur Bernard VILLIEN sont consultables en mairie par les membres du conseil municipal.

INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Séances du Conseil municipal en 2012

Monsieur le Maire donne le planning des réunions du conseil municipal projetées en 2012, sachant que ces dates pourront être modifiées en cours d'année :

- | | | |
|---------------|----------------|--------------|
| - 12 janvier | - 02 février | - 15 mars |
| - 05 avril | - 03 mai | - 07 juin |
| - 05 juillet | - 06 septembre | - 04 octobre |
| - 08 novembre | - 06 décembre | |

Vœux du Conseil municipal : jeudi 05 janvier 2012 à 19 heures.

Préparation des élections 2012

En raison des Présidentielles les 22 avril et 06 mai et des Législatives les 10 et 17 juin 2012, il convient d'organiser rapidement les bureaux de vote, sachant que tous les élus devront être présents au moins à deux scrutins. Monsieur le Maire invite les élus à communiquer leurs disponibilités dans les meilleurs délais.

Coordination du tourisme estival sur le plan territorial

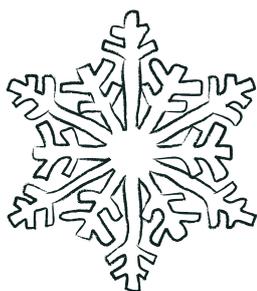
Monsieur le Maire expose qu'un groupe de travail a été créé sur l'ensemble du territoire de la Tarentaise, il en est le responsable. Cette commission, composée de représentants des 43 communes concernées, travaillera pendant 1 an et demi ; les conclusions de cette réflexion devraient être mises en œuvre à l'été 2013.

Sentiers

Francis DANCRE fait le bilan des parcours pédestres aménagés cette année : celui du « Renard futé » est terminé, le sentier nature est en cours, et le sentier de la Mine n'est pas commencé. Ensuite, il est prévu d'entretenir certains sentiers situés sur le haut de la station.

Astreintes

Dans le cadre de l'amélioration du service public, des astreintes seront mises en place à compter de janvier 2012. Chaque semaine, deux agents techniques dont un responsable seront d'astreinte du lundi matin au dimanche soir. En cas d'urgence, toute personne composera le numéro de la mairie et sera systématiquement basculée sur le portable du responsable d'astreinte. Un planning d'astreinte des élus devra également être communiqué au service technique.



Permanences du Maire
sans rendez-vous, de 8h30 à 11h30

JANVIER

MARS

AVRIL

Vendredi 27	Vendredi 23	Samedi 21
------------------------------	------------------------------	----------------------------

Il se peut que le Maire soit remplacé par des adjoints.



LE RECENSEMENT EST UTILE À CHACUN DE NOUS

RECENSEMENT de la POPULATION

Le prochain recensement de la population de la commune de Bellentre aura lieu du 19 janvier 2012 au 18 février 2012. Durant cette période, un agent recenseur passera à votre domicile, muni d'une carte tricolore de recensement à son nom.

Ce recensement étant obligatoire, nous vous remercions de lui réserver le meilleur accueil possible.



Partager ses vacances en famille avec un enfant en difficulté, c'est l'action proposée par le Secours Catholique dans le cadre de l'Accueil Familial de Vacances.

L'Association propose aux enfants privés de vacances,

de passer l'été dans des familles de vacances bénévoles. L'objectif : permettre à un enfant de 6 à 11 ans de changer de cadre de vie et de s'épanouir au contact d'autres enfants et adultes avec lesquels il pourra créer des liens dans la durée si l'expérience s'avère positive; il peut être accueilli en juillet ou en août soit sur le lieu de résidence principal soit sur le lieu de vacances de la famille accueillante. Pour devenir Famille de vacances, nul besoin d'activités ou de moyens exceptionnels. Disponibilité et envie d'ouvrir sa vie de famille à un enfant sont les critères essentiels.

Qui sont les familles de vacances ?

certaines vivent à la campagne ou à la montagne, d'autres en ville
certains sont des couples actifs, d'autres sont des retraités
certains ont des enfants, d'autres non
possibilité également d'accueil pour les femmes seules.

L'enfant qui peut être accueilli fait partie des enfants qui ne peuvent pas partir en vacances et qui ont besoin de créer des liens avec une famille bien structurée ; ce séjour l'aide à développer sa confiance en lui et à s'épanouir. Cette rencontre humaine est bénéfique à la fois pour l'enfant, sa famille et la famille de vacances.

Téléphone : 04 79 60 54 00

mail : afv.730@secours-catholique.org

adresse : Secours Catholique, 297 chemin de la Martinière, 73000 Bassens



VISITE DE LA FORÊT DE L'ESSELET



A l'invitation de Roland Richermoz, responsable de la commission, Monsieur le Maire, Messieurs Jean Luc Le Coq (chef d'unité territoriale de haute tarentaise), Jean Louis Robert agents à l'office national des forêts et André Benoit, membre du comité de la forêt se sont réunis le 18 août 2011, pour étudier la faisabilité d'une piste de retour "facile" pour les débutants. En effet notre secteur manque d'un retour calibré pour les débutants. Les pistes faciles se trouvent au sommet, la liaison avec les stations est parfois compliquée pour les skieurs non expérimentés.

A noter que ce projet, non estimé à ce jour, prévoit un bouclage avec le lac des Pierres Blanches, qui en ferait une promenade d'un grand intérêt touristique en période estivale.

Notons qu'avant d'avancer sur ce projet, le Parc National de la Vanoise devra être consulté, que des relevés topographiques devront être réalisés, que le SIGP et la SAP devront donner leur accord et enfin que le montant global de l'opération devra aussi être finançable.

STATIONNEMENT

Le problème de stationnement est un problème récurrent dans les stations de sport d'hiver. Montchavin-Les Coches, n'échappe pas à la règle. La construction de l'espace Paradisio aura été l'occasion de faire d'une pierre deux coups. En effet le remblai de ce chantier a servi à la création à moindre coût, d'une trentaine de nouvelles places de parking au niveau du Bastion 1 et du replat.



EVÉNEMENTS MONTCHAVIN-LES COCHES

HIVER 2011/2012



18 au 25 Décembre 2011 : "La Magie d'un Noël en Montagne"

- **Mardi 20/12** : Spectacle familial
- **Mercredi 21/12** : Marché de Noël, stands de maquillage, crèche vivante et photos avec le Père Noël
- **Judi 22/12** : Spectacle pour enfants "Les Contes de Noël"
- **Vendredi 23/12** : Descente aux flambeaux avec les moniteurs des Écoles de Ski de la station.

25 Décembre au 1^{er} Janvier 2012 : "Nuit Blanche à la Neige"

- **Mercredi 28/12** : Spectacle pour enfants "Le Réveillon des Pitchouns"
- **Samedi 31/12** : Descente aux flambeaux sur le front de neige à Montchavin avec feux d'artifices et DJ.



15 au 20 Janvier 2012 :

Rendez Vous Gourmand "Découverte & Patrimoine"

Semaine de dégustation de produits Savoyards : tome, beaufort, saucisson et produits du terroir avec ambiance traditionnelle. Secrets de la fabrication du Beaufort, Quizz dégustation, instant gourmand ...

Mercredi 1^{er} Février 2012 :

Sainte Agathe – Fête Patronale du Village

Ski Show, Descente aux Flambeaux par les moniteurs des Écoles de Ski de la station, Bénédiction par le prêtre des skis des moniteurs, Tartiflette géante et feux d'artifices.

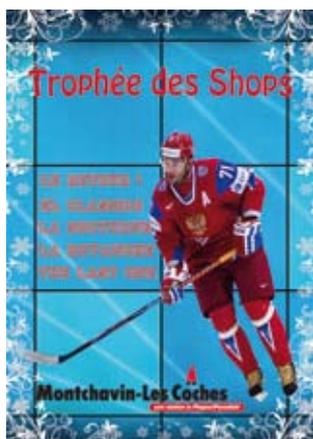


12 au 17 Février 2012 : "Lover's Week"

- **Mardi 14 Février** : Démonstrations de sculpture sur glace, Marché des amoureux, pommes d'amour et barbes à Papa. Course en luges des amoureux avec un dîner aux chandelles à gagner.
- **Mercredi 15 Février** : Prestataires

19 au 24 Février 2012 : "Fantasti Gliss"

- Big Air Bag pendant 3 jours avec initiation et mini contest pour terminer ces 3 jours.
- **X Speed Paradiski Tour** : pour la 3^{ème} année consécutive, challenge de ski de vitesse dans 4 stations villages de Paradiski (Peisey Vallandry, Champagny en Vanoise, Montalbert et Montchavin-Les Coches). Challenge encadré par Xavier Cousseau (recordman dans cette discipline) et sensibilisation au problème de la vitesse sur les pistes de ski.



26 Février au 02 Mars 2012 : "Semaine Meuh !! De la vache au Beaufort"

La Savoie en fête. Venez à la rencontre des agriculteurs de montagne et partagez pour un moment leur quotidien avec leur bétail (vaches, moutons et chèvres). Tout au long de la semaine : visites avec une guide conférencière de la Facim, mini fermes, débats conférences, dégustation des produits ...

04 au 09 Mars 2012 : "Enfants en Fête"

Tout au long de la semaine, spectacles pour enfants, grands jeux gratuits, stands de maquillage, course de tracteurs etc.

